



Le 22 mai 2026

Le Maire,

à

Mesdames et Messieurs
Les élus
86440 MIGNE-AUXANCES

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 1 juin 2026

A 20h30

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

Benjamin COUTON

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juin 2026 ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

EDUCATION

1) Adoption des termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoires avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, les communes de Vouneuil-Sous-Biard, Saint Benoit, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine le Comte

SOLIDARITE

2) Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux permis AM, B et B78

3) Adoption des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le centre socioculturel (CSC) de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté période 2026 – 2027

4) Mise à disposition du logement d'urgence - Convention 100 pour 1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

5) Dénomination de nouvelles voies dans le cadre d'un projet d'aménagement situé près de la route de Chardonchamp

6) Signature de l'autorisation de passer un réseau électrique allée Champ Dinard (parcelle cadastrée ZW130)

TRANSITION ECOLOGIE ENVIRONNEMENT

7) Consultation publique – ECOVALIM -17 rue Rosalind Franklin-Parc Aliénor d'Aquitaine

ADMINISTRATION GENERALE

8) Droit à la formation des élus

9) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

10) Adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

11) Délégation du Conseil municipal au Maire – modification de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026

RESSOURCES HUMAINES

12) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

13) Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois permanents

FINANCES

14) Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2027

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal préambule
Page 1

Benjamin COUTON : je vous propose de commencer et je vais débiter par l'appel des élus. Donc

- Benjamin COUTON, présent
- Etienne FRAPPIER, également
- Lucie AUGÉAI
- Guillaume GIRARD
- Laurence MANOIR est absente et me donne procuration
- Jean-Denys BLOT
- Agnès NOSSENT
- Sébastien LEONARD
- Roger N'GUIAMBO
- Catherine TEXERAULT
- Jean-Luc CAÏLA
- Maryline MAXANT
- Jean-Philippe LALLEMAND
- Francis GAILLARD
- Marie-Claude CÉRÉ
- Sylvie PFEIFFER
- Josiane PRONO est pour l'instant absente...
- Valérie POHU
- Luc TARAMINI
- Nawal BARACHE
- Mike CHAPPELLIER
- Lison SYLVESTRE est pour l'instant absente...
- Monsieur Jean-Marc MAZIERE
- Madame Martine AUVRAY
- Monsieur Didier VILLEMAINE qui donne procuration à Jean-Marc MAZIERE
- Laurent SOURISSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Séverine POTIRON
- Et Nicolas ZURICH

Je veux bien procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Comme on a commencé à tourner dans ce sens, est-ce que Roger tu veux bien nous faire cet honneur ? Bien ma foi.

Le quorum est atteint.

Je vous fais un très bref rappel sur les prises de parole, pour vous dire de ne prendre la parole que lorsque vous avez le micro parce que ça permet d'être enregistré et de faire la transcription pure et parfaite de ce que l'on s'est dit et ça facilite grandement le travail d'Anne-Lise . Et tenez le très proche de votre bouche, pour entendre très bien ce que vous dites. Ça facilite son travail pour retranscrire ce qui se dit.

Juste avant de passer à l'adoption du PV de la séance précédente, je voulais vous faire un tout petit point sur la façon dont on a choisi de fonctionner comme municipalité, en tout cas du côté de la majorité. On en a parlé dans toutes les commissions. Je veux bien faire un rappel maintenant que tout le monde est là. Je vous ai envoyé tout à l'heure, j'espère que ça vous est bien parvenu, la liste des groupes de travail de travail que nous avons constitués. En ordre de grandeur, il y en a à peu près 2 ou 3 par commissions. Je vous fais un bref rappel de nos modes de fonctionnement.

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal préambule
Page 2

Les commissions c'est l'instance réglementaire où on a créé les groupes de travail. On s'est dit on va travailler sur tel sujet, tel sujet, etc. On a créé tout un tas de petits groupes de travail dont vous avez la liste. Il y en a une grosse vingtaine. A chaque fois il y a une personne qui pilote, une personne qui va faire des réunions, des ordres du jour, etc. Le but du jeu pour nous c'est que ce soit des instances de travail très informelles où on peut tous et toutes travailler. C'est la personne qui pilote qui va dire quand est-ce qu'on se réunit, faire en sorte que les choses avancent puis le groupe de travail rend des comptes à la commission. La commission c'est l'instance qui suit l'état d'avancement des travaux et une fois que les travaux... que la commission considère que c'est bon, que les groupes de travail ont suffisamment travaillé, c'est là qu'on passera à la décision finale, qu'on passera nous dans la majorité et à la fin en Conseil municipal. Fondamentalement on a les groupes de travail qui travaillent, qui font des propositions, qui réfléchissent, qui sont ouverts du coup potentiellement aux habitants, aux associations, à des acteurs économiques, à des personnes qui ne seraient pas élues, que ce soit de notre liste ou de la liste Tous Mignannois. Le but du jeu c'est que ce soit plus informel et que ce soit un travail collectif, qu'il n'y ait pas qu'une seule personne qui fasse tout le travail, parce que c'est beaucoup de travail et parce que ça fait des décisions solitaires à la fin. Donc voilà la philosophie du truc. Les groupes de travail font leur proposition, c'est suivi par la commission et quand le travail est considéré comme achevé, c'est validé par le Conseil municipal et la majorité de notre côté. Voilà la philosophie générale, vous avez reçu toutes et tous la liste des groupes. Si jamais il y a des groupes particuliers où vous voulez participer, rapprochez-vous de la personne qui est désignée comme pilote et si les uns les autres vous décidez ou vous estimez qu'il serait pertinent de travailler sur un autre sujet, qu'il y ait des choses à ne pas oublier, ou etc. ; on en parle éventuellement en commission et on crée un groupe pour y travailler. En tout cas, voilà, pour le suivi, pour mener les projets, c'est comme ça qu'on tente de fonctionner de notre part, pour avoir une gouvernance collective, avec des habitants, des associations, toute la liste et on espère que ça va très bien fonctionner !

Une fois que je vous ai dit ça, je commence l'ordre du jour avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Je voulais savoir si cela appelle des questions particulières, sinon je la soumetts aux voix. Donc, qui est contre ? qui s'abstient ? C'est donc adopté !

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

20260601_DV_00

Rapporteur : Monsieur le Maire

Quorum : 15

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 27 avril 2026.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à COUTON Benjamin
- VILLEMARINE Didier à MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20260326_DM_205	26/44	26/03/2026	Entretien des 60 mois du véhicule FX 875 KW	Espace des Nations	266,00 €
20260327_DM_206	26/47	27/03/2026	Achat de matériels pour les espaces verts	Equip'Jardin	107,65 €
20260330_DM_207	26/45	30/03/2026	Achat de pièces mécaniques pour les véhicules du CTM	AD Talbot 86	289,28 €
20260331_DM_208	21/12	31/03/2026	Achat de 40 sacs de sel pour adoucisseur	Leroy Merlin	359,60 €
20260408_DM_209	26/48	08/04/2026	Achat de matériels pour les espaces verts	MDM Motoculture	177,82 €
20260409_DM_210	290/77	09/04/2026	Achat d'eau plate et gazeuse pour le CTM	Netto	59,76 €
20260417_DM_211		17/04/2026	concession 1042 COL 14 pour 30 ans	MAININI Gilles et Patrick	+595
20260417_DM_212	19/38	18/04/2026	2 gerbes + rubans pour cérémonie du 8 mai 1945	Fleurs ô naturel	118,00 €
20260420_DM_213	-	20/04/2026	Abonnement annuel Canva - logiciel conception graphique	Canva	110,00 €
20260422_DM_214	59/16	21/04/2026	Transport des enfants des écoles publiques de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles	Alliance Atlantique	1 325,00 €
20260427_DM_215	19/41	27/04/2026	Prestation Quiproquos Théâtre. PIECE UNIQUE le 29 avril 2026	Quiproquos Théâtre	1 820,00 €
20260427_DM_216	59/17 - 59/18 - 59/19	23/04/2026	Transport des enfants des écoles publiques de Migné-Auxances vers les installations sportives et culturelles, et le collège Joséphine Baker	Alliance Atlantique	362,00 €
20260427_DM_217	19/40	27/04/2026	Formation bâton pour le policier municipal	BRUNETEAU Pierre-Olivier	60,00 €
20260427_DM_218	19/39	27/04/2026	Vêtements de travail pour le policier municipal	La tenue SAS	365,70 €
20260428_DM_219	49/45 - 49/46 - 49/47 - 49/49	28/04/2026	Achats de produits d'entretien pour les écoles publiques, les accueils périscolaires et les offices des écoles publiques, ainsi que la halle aux raquettes	Copronet	3 134,31 €
20260428_DM_220	49/48	28/04/2026	Achats de produits d'entretien et de matériel pour les écoles publiques, les accueils périscolaires et les offices des écoles publiques de la commune	PLG	4 625,75 €
20260428_DM_221	49/50	28/04/2026	Réparation lave-vaisselle pour l'office de l'école Victor Schoelcher	Groupe Benard	305,39 €
20260428_DM_222	31/02	28/04/2026	Achat de ramettes de papiers pour l'école Victor Schoelcher	Verrier Majuscule	383,28 €
20260429_DM_223	31/1	29/04/2026	Achat de fournitures scolaires école Victor Schoelcher	JOCATOP	253,00 €
20260429_DM_224	31/03 - 31/04 - 31/05 - 31/06 - 31/07 - 31/07 - 31/08	29/04/2026	Achat de fournitures scolaires école Victor Schoelcher	Verrier Majuscule	1 463,12 €
20260429_DM_225	49/51	29/04/2026	Remplacement du vidéoprojecteur d'une classe école Demarçay	Gigateck	1 789,00 €
20260429_DM_226	49/52	29/04/2026	Achat d'équipement de bureau et extérieur pour l'école Robert Desnos élémentaire	Prozon	3 398,85 €
20260429_DM_227	49/53	29/04/2026	Achat d'un meuble haut et lot de coussins pour l'école Robert Desnos maternelle	Pichon	769,72 €
20260429_DM_228	49/54	29/04/2026	Achat de matériel et d'équipement d'entretien pour les écoles publiques, les offices, et les services périscolaires	Copronet	24,86 €
20260429_DM_229	49/55	29/04/2026	Achat d'équipement et de vaisselle pour l'office de Robert Desnos	Manutan Collectivités	990,07 €
20260429_DM_230	34/1	29/04/2026	Achat de fournitures scolaires pour de l'art visuel école La République	ODMP Wilalex	584,90 €
20260316_DM_231	290/58	16/03/2026	Traitement du dépôt sauvage rue de Vaugrand	Action Recyclage	539,28 €
20260401_DM_232	290/72	01/04/2026	Achat de quincaillerie pour le CTM	Prolians	839,77 €
20260415_DM_233	26/50	15/04/2026	Achat de pièces automobiles pour le véhicule DE 212 WS	Eric Charbonnier Pneus	199,99 €
20260415_DM_234	26/49	15/04/2026	Contrôle annuel du limiteur de vitesse analogique du véhicule HD 715 CJ	First Stop Ayme	78,00 €
20260417_DM_235	26/51	17/04/2026	Contrôle technique du véhicule HD 715 CJ	Auto Bilan France	128,00 €
20260422_DM_236	26/53	22/04/2026	Contrôle technique du véhicule DE 212 WS	Autovision SARL PBG	63,00 €
20260422_DM_237	290/85	22/04/2026	Achat de robinets pour le stade	SIDER	139,18 €
20260422_DM_238	26/54	22/04/2026	Achat d'un indicateur pour le véhicule DV 631 LK	V.V.I SARL	165,35 €
20260427_DM_239	21/13	27/04/2026	Achat de bulbes de printemps pour les espaces verts	Verver Export	1 505,90 €
20260428_DM_240	290/87	28/04/2026	Achat de peinture bleu pour l'aménagement du Centre Bourg	Leroy Merlin	64,90 €
20260430_DM_241	26/52	30/04/2026	Suite sinistre sur Nissan FX 875 RW le 18/10/2024 Reste à charge de la franchise	C. Carreau Automobile	300,00 €
20260430_DM_242	32/01	30/04/2026	Achats de fournitures scolaires école Limbre	JOCATOP	190,00 €
20260430_DM_243	19/42	30/04/2026	Achat fournitures administratives	Verrier Majuscule	339,11 €
20260430_DM_244	19/43	30/04/2026	Achat d'un porte manteaux pour l'accueil de la mairie	Manutan Collectivités	50,40 €
20260504_DM_246	19/44	04/05/2026	Livraison de 150 pièces cocktail pour vernissage de Marina Gélinau	Délices Gourmands	165,00 €
20260505_DM_247	59/20	27/04/2026	Transport des enfants des écoles de Migné-Auxances vers Grand Poitiers	Alliance Atlantique	128,00 €
20260511_DM_248	59/21	05/06/2026	Transport des enfants de l'école Victor SCHOELCHER de Migné-Auxances vers Cissé Puy Lonchard	Alliance Atlantique	128,00 €
20260511_DM_249	59/22	06/05/2026	Transport des enfants de l'école Victor SCHOELCHER de Migné-Auxances vers les installations culturelles de Grand Poitiers	Alliance Atlantique	20,00 €
20260511_DM_250	30/1	07/05/2026	Achat de ramettes de papiers pour l'école Robert DESNOS élémentaire	Verrier Majuscule	768,77 €
20260512_DM_251	49/56	12/05/2026	Remplacement du joint de la porte et du joint de chariot du four de la cuisine centrale	Axima	397,60 €
20260512_DM_252	49/57	12/05/2026	Achat d'un nettoyeur vapeur pour le service périscolaire de l'école de Limbre	Leroy Merlin	296,00 €
20260512_DM_253	49/58	12/05/2026	Point d'alerte et de premiers secours pour la fête de l'APE et du périscolaire de l'école R Desnos élémentaire et C Demarçay	Croix Rouge Française	186,25 €
20260512_DM_254	49/59	12/05/2026	Location de toilettes sèches, et toutes les fournitures nécessaire pour le service périscolaire R Desnos et C Demarçay	Toilette & co	630,00 €
20260513_DM_255	19/45	13/05/2026	Onduleur service des sports	NETRAM	108,47 €
20260513_DM_256	19/46	13/05/2026	Installation onduleur service des sports	AT86	42,00 €
20260513_DM_257	19/47	13/05/2026	Ordinateurs portables pour les élus	Ateliers du Bocage	3 841,50 €

N° décision	N° bon de commande	Date	Objet	Co-contractant	Montant
20260424_DM_258	26/56	24/04/2026	Achat de matériels pour les espaces verts	MDM Motoculture	125,63 €
20260427_DM_259	26/57	27/04/2026	Achat de pièces pour le tracteur New Holland GD 206 QX	Gonnin Duris	823,80 €
20260424_DM_260	26/55	24/04/2026	Achat de pièces pour le tracto-pelle Case MJE 544029	W45TP	544,25 €
20260428_DM_261	21/14	28/04/2026	Achat de produits d'entretien pour le CTM	Copronet	459,53 €
20260430_DM_262	26/58	30/04/2026	Achat de pièces automobiles pour le CTM	Barrault	89,09 €
20260505_DM_263	290/94	05/05/2026	Achat d'une paire de chaussures de sécurité pour le CTM	Prolians	75,60 €
20260506_DM_264	21/15	06/05/2026	Achat de végétaux pour le Relais Petite Enfance	Truffaut	156,68 €
20260511_DM_265	21/16	11/05/2026	Achat d'un panneau PVC pour les Espaces Verts	Idefixe	129,60 €
20260518_DM_266	36/01	19/05/2026	Achats de fournitures scolaires pour le RASED + pour l'école de la République	Verrier Majuscule	249,79 €
20260520_DM_267	19/48	20/05/2026	Accompagnement éditorial et création graphique bulletin municipal	Gaëlle TANGUY	6 280,00 €

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe au compte rendu au titre de l'article L2122-22 du CGCT

On en vient à la première.... Présentation. C'est la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire, essentiellement sur les dépenses.
Est-ce que cela appelle des remarques particulières ?

Convocation du 26/05/2026

N°20260601_DV_01

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Quorum : 15

Présents : 26
- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉ Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2
- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMARINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1
SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Objet : adoption des termes de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoire avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, les communes de Vouneuil-Sous-Biard, Saint-Benoît, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Benjamin COUTON

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans les accueils de loisirs, péri ou extra scolaires.

Confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (péri et extra scolaires), titulaires du BAFA, les communes de Migné-Auxances, Saint-Benoît, Vouneuil-Sous-Biard et le CCAS de Fontaine-le-Comte ont mis en place un véritable parcours BAFA pour les jeunes de leurs territoires permettant également renforcer les compétences des animateurs non qualifiés déjà en poste dans leurs structures.

Cette démarche vise à ancrer un parcours de formation BAFA sur un territoire donné, en collaboration avec les acteurs éducatifs, au bénéfice des jeunes résidant dans les communes partenaires. L'accompagnement et l'engagement de ces derniers sur leur lieu de vie constituent en effet des enjeux forts de cette initiative.

Les collectivités sont accompagnées dans cette démarche par l'association départementale des Francas et l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale) Poitou-Charentes.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le Conseil municipal avait acté cette collaboration par l'adoption d'une convention dite « BAFA territoires » qui est arrivée à échéance.

Il est ici précisé que la conclusion de cette convention permet à la commune :
- d'être accompagnée dans sa stratégie d'animation en s'appuyant sur les ressources locales ;
- de favoriser l'émergence d'un réseau d'animateurs qualifiés à l'échelle du territoire ;
- de former les agents afin de répondre aux objectifs réglementaires fixés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement (pour laquelle le Conseil municipal a délibéré le 27 avril 2026) ;
- de valoriser l'investissement des quatre agents formés de la commune en leur permettant de faire évoluer leurs pratiques d'animation sur le terrain.

La commission éducation du 6 mai 2026 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention à intervenir pour le parcours BAFA de territoire avec l'association départementale des Francas, l'AROEVEN Poitou-Charentes, les communes de Vouneuil-Sous-Biard, Saint-Benoît, Migné-Auxances et le CCAS de Fontaine-le-Comte pour l'année 2026-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



PARCOURS BAFA DE TERRITOIRE



MIGNE-AUXANCES / FONTAINE LE COMTE / VOUNEUIL SOUS BIARD / ST BENOIT



**Mené par l'Association Départementale des Francas de la Vienne et l'AROEVEN
Poitou-Charentes**



Appuyé et soutenu par la Caisse d'Allocation familiale de la Vienne

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Entre les soussignés

L'association départementale des Francas de la Vienne – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Alphonse Daudet à Poitiers représentée par Khadîdja ABBOUB, en sa qualité de présidente, dûment autorisé par décision du Bureau en date du 04/06/2023, désignée sous le terme « Francas de la Vienne »,

L'Association AROÉVEN Poitiers – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 29, rue Pierre de Coubertin à Poitiers, représentée par Mme Simetière Joëlle, en qualité de présidente, dûment autorisé par décision du Bureau en date du 11/02/2022, désignée sous le terme « AROÉVEN Poitiers », d'autre part

Ci-après désignée « **les organismes de formation partenaires** »
D'une part,

Et

La commune de Vouneuil/Biard, représentée par,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêtée de délégation

La commune de Migné-Auxances, représentée par,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêtée de délégation

La commune de Fontaine le Comte, représentée par,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêtée de délégation

La commune de St Benoit, représentée par,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci, et en application de l'arrêtée de délégation

Ci-après désignées « **les collectivités partenaires** »
D'autre part

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Introduction

Préambule

« Ce projet s'inscrit dans une logique permettant à des adolescents d'exercer progressivement leur autonomie, leur responsabilité et leur citoyenneté afin qu'ils puissent prendre leur place dans la société, puissent y agir et disposer des moyens de contribuer à son devenir. » - extrait repères et ressources des formateurs – édition 2017

Le BAFA, c'est quoi ?

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet à toute personne âgée d'au moins 16 ans, d'encadrer à titre non professionnel et occasionnel des enfants et des adolescents accueillis dans un Accueil collectif de mineurs (ACM) : un centre de loisirs, un accueil périscolaire ou un séjour de vacances, par exemple.

Les ACM sont des espaces d'éducation qui, en complémentarité avec la famille et l'école, proposent de multiples expériences qui contribuent au développement et à l'épanouissement des enfants et des adolescents.

Les parcours de sessions BAFA s'articulent autour des 5 fonctions réglementaires de l'animateur et de l'animatrice qui conjuguées, permettent d'aboutir à une aptitude globale qui consiste à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des ACM ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Les constats

Les structures d'animation « petite enfance, enfance et jeunesse » du département de la Vienne alertent depuis plusieurs années sur leurs difficultés à recruter des personnels formés pour répondre aux exigences réglementaires et pour assurer un service de qualité à la population. Ce phénomène, qui tend à s'accroître, est encore plus prégnant en milieu rural.

Les freins identifiés dans l'obtention de ce brevet d'aptitude, nous ont conduits à concevoir un parcours « BAFA de territoire » comme une réponse possible reposant sur 4 principes :

- penser un accompagnement le plus individualisé possible pour réduire la déperdition de stagiaires au fil du parcours ;
- réduire le coût de la formation pour les stagiaires afin de pallier les difficultés financières et leur permettre d'aboutir à l'obtention du brevet ;
- proposer une offre de proximité afin de réduire les difficultés de mobilité ;
- impliquer les ACM dans la démarche afin de penser un véritable accompagnement de chaque stagiaire dans la phase de mise en pratique.

Une formation sous forme de parcours

Un parcours peut être défini comme un chemin, un trajet effectué par un individu ou qu'il lui est prescrit. Cela implique continuité et cohérence entre chaque étape. Il se caractérise également par une succession organisée et cohérente d'expériences de nature variée, dans des cadres diversifiés.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Un parcours de formation pose une perspective de progression permettant de découvrir, de vivre, d'investir des situations éducatives différentes en croisant des expériences, des apports, des découvertes, des savoirs théoriques et des savoirs d'usage.

Envisager un parcours de formation renvoie de fait à la notion d'accompagnement des stagiaires. La démarche proposée définit ce postulat comme incontournable dans la philosophie défendue dans ce projet. Il s'agit donc d'assurer un suivi personnalisé de la formation des stagiaires du groupe dont nous avons la charge, en leur permettant de faire des liens entre les divers aspects de la formation, en favorisant l'expression de besoins individuels et en aidant à la recherche de réponses personnelles à ces besoins.

Le projet collectif de BAFA de territoire

Le BAFA de territoire vise à ancrer un parcours de formation BAFA sur un territoire donné, en collaboration avec les acteurs éducatifs, au bénéfice des jeunes de ce territoire.

L'accompagnement et l'engagement des jeunes sur leur territoire de vie constituent des enjeux forts de cette initiative.

La démarche

La mise en œuvre du parcours « BAFA de territoire » est constituée de plusieurs différentes étapes :

- 1) L'adhésion et la validation de la démarche par la collectivité et les structures éducatives du territoire concerné.
- 2) L'organisation d'un temps de réflexion avec les structures locales (les espaces jeunesse, les référents jeunesse des lycées) pour les accompagner dans le repérage des futurs stagiaires et les aider à définir les modalités de leurs accompagnements avant, pendant et après le BAFA.
- 3) La programmation d'une session de formation générale BAFA.
- 4) La programmation d'un temps de travail portant sur l'accompagnement des jeunes pendant leur stage pratique avec les directions des ACM du territoire.
- 5) La planification d'une période de stages pratiques en ACM.
- 6) La programmation de rencontres avec les stagiaires et les responsables d'ACM afin de recueillir les besoins et les attentes pour la session d'approfondissement.
- 7) L'organisation d'une session d'approfondissement BAFA.
- 8) Un temps d'évaluation finale de l'action avec les directions des ACM, les acteurs-actrices de la jeunesse et les élu·es.
- 9) Une cérémonie de remise officielle du BAFA par le SDJES.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par « **les organismes de formation partenaires** », du projet « PARCOURS BAFA » des « **communes partenaires** ».

Dans le cadre de ce projet, les partenaires souhaitent mettre en place un véritable parcours BAFA adapté aux habitants de ce territoire, mené et conçu avec les structures éducatives des Communes.

ARTICLE 2 : Engagements des collectivités partenaires

Les communes partenaires signataires s'engagent :

- A être représentés et actifs lors de chaque temps de travail permettant la construction du processus
- A participer financièrement de manière équitable à la réalisation de l'action.
- A informer et repérer les personnes de son territoire qui pourraient bénéficier de cette action.
- A accompagner de manière la plus individualisée possible les personnes tout au long du processus (avant, pendant et après la formation)
- A permettre l'accueil au sein de ses structures ou voisines, ces personnes lors de leur stage pratique avec toute l'attention
- A jouer véritablement son rôle de tuteur et d'accompagnateur tout au long du processus

ARTICLE 3 : Engagement des organismes de formation partenaires

Les organismes de formation partenaires s'engagent :

- A piloter le projet en collaboration avec les acteurs locaux
- A encadrer la formation BAFA générale et d'approfondissement en mettant à disposition une équipe de formation qualifiée.
- A prendre en charge tous les aspects réglementaires et administratifs liés à cette action
- A certifier les sessions 1 et 3 en respectant les règles de déontologie (équité, égalité de traitement, neutralité, objectivité et confidentialité)
- A accompagner le groupe de stagiaires de la manière la plus individualisée possible tout au long du processus
- A animer les temps de réflexion (notion d'accompagnement, accueil et accompagnement durant le stage pratiques) et les temps de bilans collectifs pour favoriser des accompagnements de stagiaires les plus individualisés.
- A contribuer financièrement la réalisation de l'action par le biais d'obtention de subvention publique.

ARTICLE 4 : public

Les formations BAFA sont ouvertes à toutes et à tous du moment que le stagiaire soit âgé de 16 ans au premier jour du stage.

La formation, et l'action qui en résulte, ne pourra voir le jour qu'à condition que 8 stagiaires minimum soient inscrits (minimum légal).

Pour pouvoir dispenser une formation la plus qualitative possible, les « **organismes de formation partenaires** » s'engagent à accueillir un maximum de 20 stagiaires pour cette action.

Pour permettre un engagement pluriannuel au sein de ses structures, les « **communes partenaires** » effectueront le repérage de personnes de leur territoire. Elles choisiront de positionner sur ce projet des individus, dont le profil, le projet professionnel ou encore la volonté d'engagement local seraient perceptibles et en adéquation avec les objectifs de cette action.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

ARTICLE 5 : modalités de partenariat et d'inscription

Chaque « commune partenaire » s'engage à assurer le suivi des stagiaires, dont elle est le prescriptrice tout au long du processus (avant, pendant et après la formation). Elles auront la charge de centraliser les dossiers d'inscription et toutes les pièces attenantes de tous les personnes de sa commune avant de les transmettre à un des « organismes de formation partenaires » (celui qui le déclarera aux services de la DRAJES).

Inscription à la formation BAFA

- Connection sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- Choisir sur la carte de France, sa région de résidence pour se diriger vers le portail d'accueil propre de votre région
- S'inscrire sur le site en cliquant sur **BAFA**
- Renseigner le formulaire de préinscription
- Confirmer la préinscription en cliquant sur le lien dans le message que chaque stagiaire recevra dans sa boîte de messagerie électronique
- Compléter les éléments relatifs à l'identité et valider son inscription
- Garder le numéro d'inscription qui est communiqué et le noter sur le dossier d'inscription Francas

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet (des réunions de préparation jusqu'à la réunion bilan une fois l'action terminée) soit une durée d'environ 10 mois à partir de la signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 11.2

Article 7 : échéances

OBJET	ECHEANCES
Signature de la convention par les partenaires	A définir
Temps de réflexion autour de l'accompagnement	A définir
Formation session générale BAFA	4 – 11 juillet 2026
Travail autour de l'accueil du stagiaire	A définir
Stages pratiques	De juillet 2026 à avril 2027
Recueil des besoins des stagiaires	A définir
Formation session d'approfondissement BAFA	A définir
Cérémonie de remise des diplômes	A définir

ARTICLE 8 : Convention financière

Formation générale

Les « **communes partenaires** » s'engagent à contribuer de manière équitable à la prise en charge de l'alimentation et de la location des salles de travail pour les stagiaires. Dans ce cas spécifique, la commune de Vouneuil sous Biard fournit cette prestation évaluée à 80 euros par stagiaire, et refacturera aux communes partenaires.

Les « **organismes de formation partenaires** » partenaires demanderont une subvention à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), qui sera spécifiquement destinée à faciliter l'accès à la formation pour les stagiaires. Cette subvention sera attribuée de manière équitable là-aussi à la hauteur de 140 euros par stagiaire pour la session de formation générale. (Calcul réalisé avec une projection de 20 stagiaires)

Tarif grand public	478 €
Attribution de la subvention CAF	140 €
Participation des communes partenaires	80 €
Tarif stagiaire projet	258 €
Tarif avec aide individuelle CAF	58 €

Stage pratique

Les « **communes partenaires** » et les structures partenaires accueillant des stagiaires s'engagent à les rémunérer à un tarif horaire défini par chaque organisateur.

Formation d'approfondissement

Les « **organismes de formation partenaires** » attribueront de manière équitable, le reste de la subvention là-aussi à la hauteur de 77 euros par stagiaire en demi-pension ou 110 euros en internat.

Tarif grand public en demi-pension	407 €
Attribution de la subvention CAF	77 €
Participation des communes partenaires	80 €
Tarif stagiaire projet	227 €
Tarif avec aide individuelle CAF	50€

Tarif grand public en internat	507 €
Attribution de la subvention CAF	110 €
Participation des communes partenaires	80 €
Tarif stagiaire projet	317 €
Tarif avec aide individuelle CAF	110€

Les stagiaires pourront aussi bénéficier des aides individuelles (CAF, Région Nouvelle-Aquitaine, MSA, DAV ...).

Les « **communes partenaires** » s'engagent à mettre à disposition leurs techniciens pour les temps de travail lié à la mise en œuvre du projet et à en assumer le salaire.

Tous ces éléments seront intégrés et comptabilisés au bilan financier à la fin de l'action, considérés comme une contribution directe à son financement.

ARTICLE 9 : Evaluation du partenariat

Des réunions d'évaluation seront programmées après chaque session de formation et une réunion bilan sera organisée à la fin du projet.

Objet	Calendrier prévisionnel
Bilan formation générale	A définir
Bilan stage pratique	A définir
Bilan session d'approfondissement	A définir
Evaluation de l'action et du partenariat	A définir

ARTICLE 10 : Responsabilité, assurance

L'activité de formation des Francas est assurée par la MAE.

Les Francas et ses salariés sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard d'un tiers.

La municipalité de Vouneuil/Biard s'engage à ce que les salles mises à disposition, pour la formation générale, soient assurées et habilitées pour l'accueil du public.

L'établissement qui accueillera la session d'approfondissement s'engage à ce que les salles mises à disposition, pour la formation générale, soient assurées et habilitées pour l'accueil du public.

ARTICLE 11 : Résiliation - Révision

11.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente

Convention.
AR- Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

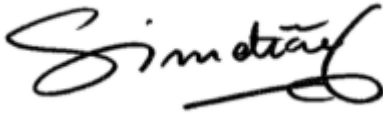
11.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

A, le

Entre

Les organismes de formation partenaires

Khadîdja ABOUB : Présidente de l'association départementale des Francas de la Vienne 	SIMETIERE Joëlle : Présidente de l'association AROEVEN Poitiers 
--	--

Et

Les communes partenaires

..... : mairie de Vouneuil sous Biard	 : mairie de Migné-Auxances
..... : CCAS Fontaine le comte	 : mairie de St Benoit

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_01-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°1

Benjamin COUTON : est-ce que cela appelle des questions particulières ?
Qui est contre ? qui s'abstient ? C'est adopté !
On passe à la suivante, Agnès.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

N°20260601_DV_02

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAL Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
- COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
- MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

- SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Objet : **Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux permis AM, B et B78**

Rapporteur : Agnès NOSENT

La bourse au permis de conduire est une aide au permis de conduire susceptible d'être consentie par la collectivité au profit des jeunes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour passer cette épreuve ainsi qu'aux personnes de plus de 25 ans répondant à des critères sociaux.

La Ville de Migné-Auxances a instauré cette bourse dès 2011, en partenariat avec le Centre socioculturel de la Comberie et l'auto-école du Pont Neuf de Migné-Auxances, ce partenariat ayant été renouvelé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Pour mémoire, une enveloppe budgétaire globale de 4 000 € a été affectée à ce dispositif pour l'année 2026.

A l'occasion de la commission affaires sociales du 7 mai 2026, il a été proposé de globaliser cette dotation et de ne plus identifier spécifiquement de sommes destinées aux aides apportées pour les permis (AM, B ou B78).

Une modification de la composition de la commission technique chargée d'étudier les dossiers et d'accorder les aides a par ailleurs été proposée, afin de donner plus de souplesse à la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette commission technique serait désormais composée de deux membres de la commission solidarité et de l'accompagnatrice socio professionnelle du centre socio culturel de la Comberie.

La commission a, enfin, proposé de pérenniser, sur la durée du mandat, le budget annuel de 4 000 € alloué à ce dispositif.

Le document joint en annexe récapitule l'ensemble des modalités techniques et financières pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux permis AM, B et B78.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider une enveloppe budgétaire annuelle de 4.000 € pour le financement de la bourse au permis,
- d'acter la composition remaniée de la commission technique telle que précisée ci-dessus,
- d'acter les éléments récapitulatifs joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_02-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°2

Agnès NOSSENT : est-ce que vous avez des questions ? Non ? très bien donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté !



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

N°20260601_DV_03

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Objet : Adoption des termes de la convention de partenariat à intervenir avec le centre socioculturel (CSC) de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté période 2026 - 2027

Rapporteur : Agnès NOSSENT

La convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et le centre socio-culturel (CSC) de la Comberie fait de la lutte contre la fracture numérique l'un des objectifs assignés au CSC.

Dans cette optique, le Conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 8 avril 2024, de conventionner avec le CSC de la Blaiserie pour mobiliser le bus connecté deux demi-journées par mois, afin de le stationner en différents lieux de la commune.

Pour mémoire, le centre socio-culturel de la Blaiserie a en effet acquis un bus connecté et autonome en énergie, équipé d'un accès internet, d'ordinateurs, d'un scanner et d'un copieur, afin d'accompagner et d'aider les administrés dans leurs démarches administratives et dans la maîtrise des outils numériques.

Labellisé « France Services », cet équipement permet aux citoyens, accompagnés par des animateurs formés et agréés par l'Etat, de réaliser nombre de démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (demandes de RSA ou d'aides au logement, déclarations de grossesse...), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (demande de carte vitale, activation du compte Ameli, édition d'attestations de droits...), des organismes de retraite (suivi de l'avancement d'un dossier de retraite, demande d'allocation veuvage...) ou encore du service des Impôts (déclaration de revenus, achat de timbres fiscaux...).

Suite à une première d'expérimentation en 2024, le projet a été consolidé pour 2025-2026. Un bilan a été dressé pour 2025 (volume de fréquentation, retours qualitatifs...). Celui-ci révèle que cette offre répond à de réels besoins pour les habitants. La moyenne de visites est identique à celle des sites « historiques » sur Poitiers et la bonne communication a permis un repérage du service par les habitants. Il apparaît opportun de pérenniser le dispositif du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est enfin précisé que le coût pour la commune de l'engagement de cette opération s'élèvera à 1 485 € pour l'année 2026 (1^{er} septembre au 31 décembre) et à 2 475 € pour 2027 (1^{er} janvier au 31 août).

La commission solidarités du 7 mai 2026 a émis un avis favorable.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_03-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Délibération 20260601_DV_03 p. 1 / 2

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la pérennisation de dispositif d'accueil d'un bus connecté,
- d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le centre socioculturel de la Blaiserie pour l'accueil d'un bus connecté pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_03-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Établie entre, d'une part, l'association :

« **Le Centre Socioculturel de la Blaiserie** » (CSC La Blaiserie) dont le siège est rue des Frères Montgolfier, 86000 Poitiers, représentée par Céline GUIGNARD (Présidente).

Et, d'autre part, par :

« **La Mairie de Migné-Auxances** », 1, rue du 8 mai 1945, 86440 Migné-Auxances, représentée par Benjamin Couton (Maire).

Préambule

Le centre socioculturel de La Blaiserie, agréé Centre Social par la CAF et sous convention avec la Ville de Poitiers, développe l'ensemble de ses activités en cohérence avec son Projet Social. L'une de ses actions nommée « France-Services » est un dispositif porté et financé par l'État. La France services de la Blaiserie est labellisée depuis le 1^{er} juillet 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la France Services de la Blaiserie déploie un bus France Services.

Article I : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place des temps de présence du Dclic Bus labellisé « France Service » sur la commune de Migné-Auxances, afin d'accompagner tous types de publics dans le cadre de leurs démarches administratives de premier niveau (dématérialisées ou non), ainsi que leurs besoins sur le numérique (utilisation, apprentissage, entretien des appareils et conseil à l'équipement).

Article II : Obligations de l'association CSC La Blaiserie

Le CSC de la Blaiserie se charge de mettre à disposition le Dclic Bus ainsi qu'un salarié pour effectuer des temps de présence sur la commune de Migné-Auxances. Le CSC de la Blaiserie s'engage à assurer la gestion et la mise en œuvre de cette prestation. En outre, le CSC de la Blaiserie se chargera d'assurer le véhicule ainsi que les salariés détachés sur cette prestation.

Article III : Obligations de la Commune de Migné-Auxances

La commune de Migné-Auxances s'engage à mettre à disposition l'espace public et tous moyens nécessaires à l'intervention du Dclic Bus sur la commune de Migné-Auxances.

La commune de Migné-Auxances s'engage à régler au CSC de la Blaiserie la prestation sur présentation de facture.

Article IV : Durée et jours de présence

La présente convention est fixée pour 24 séances, et prend effet à compter 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le CSC de la Blaiserie sera présent 1 mardi sur 2 (semaine paire) sur la Commune de Migné-Auxances en matinée de 9h45 à 12h15 (montage-démontage compris), selon un calendrier pré-établi et joint à la présente convention en annexe.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_03_05
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Centre Socioculturel de La Blaiserie
Rue des frères Montgolfier - 86000 POITIERS - 05 49 58 05 52
www.lablaiserie.org - accueil@lablaiserie.org
f Csc La Blaiserie @ lablaiserie



La prestation sera composée de 24 interventions, au prix unitaire de 165€, soit un total de 3960€ (1485 € pour 2026 et 2475€ en 2027).

Les lieux d'intervention de ces prestations seront choisis en amont et en accord entre le CSC de la Blaiserie et la Commune de Migné-Auxances.

En cas d'annulation d'intervention pour force majeure (absence de salarié pour maladie ou événement familial, problème mécanique sur le Dclic Bus, etc), celle-ci pourra être reportée avec accord sur une nouvelle date entre les parties.

Le CSC de la Blaiserie s'engage à prévenir dans les meilleurs délais toute annulation.

Toute autre modification sur les horaires et dates des interventions ne pourront se faire qu'avec l'accord express des 2 parties.

Article V : PROTECTION DU PUBLIC

Le CSC de la Blaiserie prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité du public qui se rendra dans le Dclic Bus, la Commune de Migné-Auxances s'assurant la même chose sur l'espace publique.

Article VII : Modalités de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties uniquement en respectant les modalités suivantes : Une rencontre préalable de concertation entre les deux parties doit avoir lieu.

La dénonciation doit se faire auprès de l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un délai de préavis de deux mois.

Toute résiliation entraîne le paiement des prestations effectuées par le prestataire sur présentation d'une facture. Aucune indemnité n'est prévue en cas de résiliation totale ou partielle de la convention.

La Blaiserie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par simple information et sans préavis en cas de « force majeure » et/ou si les conditions sanitaires de type épidémie COVID-19 mettaient en difficulté l'organisation de la prestation.

Aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation totale ou partielle dans le cas de « force majeure »

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la présente convention constitue un préalable à toute intervention. Elle prend effet dès sa signature. La présente convention est établie en deux exemplaires pour chacune des parties.

A Poitiers, le

Présidente du CSC La Blaiserie
Céline Guignard

Maire de Migné-Auxances
Benjamin Couton

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_03_05
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Centre Socioculturel de La Blaiserie
Rue des frères Montgolfier - 86000 POITIERS - 05 49 58 05 52
www.lablaiserie.org - accueil@lablaiserie.org
f Csc La Blaiserie @ lablaiserie



ANNEXE 1

CALENDRIER ET LIEUX DE PRESENCE D'CLICS BUS SUR LA COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES 2026-2027

Date	Lieu	Date	Lieu
2 septembre 2026	Parking CSC La Comberie	23 février 2027	Parking CSC La Comberie
15 septembre 2026	Parking Netto	9 mars 2027	Parking Netto
29 septembre 2026	Parking CSC La Comberie	23 mars 2027	Parking CSC La Comberie
13 octobre 2026	Parking Netto	6 avril 2027	Parking Netto
27 octobre 2026	Parking CSC La Comberie	20 avril 2027	Parking CSC La Comberie
10 novembre 2026	Parking Netto	4 mai 2027	Parking Netto
24 novembre 2026	Parking CSC La Comberie	18 mai 2027	Parking CSC La Comberie
8 décembre 2026	Parking Netto	1 ^{er} juin 2027	Parking Netto
22 décembre 2026	Parking CSC La Comberie	15 juin 2027	Parking CSC La Comberie
12 janvier 2027	Parking Netto	29 juin 2027	Parking Netto
26 janvier 2027	Parking CSC La Comberie	13 juillet 2027	Parking CSC La Comberie
9 février 2027	Parking Netto	24 août 2027	Parking Netto

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_03_05
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Centre Socioculturel de La Blaiserie
Rue des frères Montgolfier - 86000 POITIERS - 05 49 58 05 52
www.lablaiserie.org - accueil@lablaiserie.org
f Csc La Blaiserie @ lablaiserie

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°3

Agnès NOSSENT : ce bus connecté, vous le trouvez à deux endroits. Il y a deux permanences par mois : une sur le parking du Netto et l'autre sur le parking du CSC. C'est assez bien repéré.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? très bien donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté !
Merci !

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : mise à disposition du logement d'urgence au profit de l'association
100 pour 1 Vienne

N°20260601_DV_04

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
3.2.

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Dans le cadre de l'engagement continu à soutenir les publics les plus fragiles de la commune et en continuité des actions déjà engagées, la Ville de Migné-Auxances avait souhaité, lors du mandat précédent, accompagner des actions ciblées pour répondre aux besoins spécifiques en matière de logement.

Dans cette optique, la Ville avait décidé, par délibération datée du 30 juin 2025, de la mise à disposition du logement dit d'urgence sis 94 rue du Nanteuil (référence cadastrale BA95) à l'association 100 pour 1 Vienne, pour la période du 15 août 2025 au 30 juin 2026, avec possibilité de reconduction tacite pour une unique période d'une année courant jusqu'au 30 juin 2027 au plus tard.

L'association 100 pour 1 Vienne, reconnue pour son action sociale, accompagne des familles fragiles, notamment celles ne disposant pas de la nationalité française, dans l'amélioration de leurs conditions de vie et leur intégration. Ce partenariat s'est avéré conforme aux objectifs fixés, justifiant sa reconduction dans le cadre d'un nouveau dispositif conventionnel.

Afin de formaliser cette nouvelle mise à disposition, il est proposé de passer une convention portant autorisation d'occupation temporaire, jointe en annexe.

Cette convention sera passée pour une période initiale du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusqu'au 31 juillet 2032 au plus tard.

La convention fixera les conditions précises d'occupation du logement, assurant ainsi un cadre juridique sécurisé pour l'ensemble des parties impliquées.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté de l'équipe municipale de renforcer la cohésion sociale et de répondre aux besoins essentiels des citoyens les plus vulnérables.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition à l'association 100 pour 1 Vienne du logement sise 94 rue de Nanteuil, aux charges et conditions mentionnées dans le projet de convention joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON





CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

VILLE DE MIGNE-AUXANCES,

Collectivité territoriale ayant son siège à MIGNE-AUXANCES (86440), domiciliée en son Hôtel de Ville,
1 rue du 8 mai 1945, 86440 MIGNE-AUXANCES

Identifiée sous le numéro SIREN 218 601 581,

Représentée par Monsieur Benjamin COUTON, le Maire,

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte **Ville de Migné-Auxances**

ET

D'AUTRE PART

L'association 100 pour 1 Vienne dont le siège social se situe à CAP SUD, 28 rue de la Jeunesse, 86000
POITIERS,

Identifiée sous le numéro SIREN 838 840 809,

Représentée par Emmanuelle DEVAUX, Jean-Charles DUFEU, Michel VARLET, Béatrice GIRARD
Marie BLONDEAU, Olena TANKYEVYCH, France BELTRAN, agissant en tant que membre du cercle de
gouvernance de l'association et déclarant être dûment habilitées.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte le **Bénéficiaire**

EXPOSE PREALABLE

La Ville de Migné-Auxances souhaite mener des actions en faveur des publics fragiles nécessitant
notamment un accompagnement en matière de logement.

L'association 100 pour 1 Vienne a sollicité la collectivité pour que des logements puissent lui être mis à
disposition afin d'accompagner des familles fragiles n'ayant pas la nationalité française.

La Ville a identifié dans son patrimoine un logement pouvant convenir à cet accueil.

Ce logement constituant une dépendance du domaine public de la Ville de Migné-Auxances, les
dispositions de la loi du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables en l'espèce, ce que le Bénéficiaire déclare
ici expressément reconnaître.

En conséquence, il y a lieu de convenir d'une Autorisation d'occupation temporaire qui fixera les
conditions d'occupation du bien mis à disposition du Bénéficiaire.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Article 1 - OBJET

La présente convention portant AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire occupe un bien immobilier dépendant du domaine public de la Ville de Migné-Auxances au sens des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Article 2- DESIGNATION

Commune de Migné-Auxances (86440) :

Une Maison sise 94 rue de Nanteuil, Migné-Auxances 86440, d'une superficie totale de 82 m2 comprenant :

- 1 salon/ salle à manger
- 1 cuisine
- 3 chambres
- 1 salle d'eau
- 1 sanitaire
- 1 garage
- 1 cour avec jardinet

Ledit ensemble immobilier figurant au cadastre de la manière suivante :

Numéro parcelle	Adresse	Superficie du terrain
BA95	94 rue de Nanteuil	305 m ²

Ci-après désigné dans le corps de l'acte le **Logement**

Article 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Jouissance

Le Bénéficiaire veillera à ce que l'occupation du Logement par les personnes qu'il accompagne soit conforme aux usages locatifs, dans le respect de la bonne tenue des lieux et du voisinage.

Destination

Le Logement devra être utilisé pour loger des familles fragiles ayant besoin d'un accompagnement. Ladite affectation est déclarée compatible avec la destination de la dépendance du domaine public communal que constitue le Logement, objet de la convention. Toute autre affectation est ici interdite.

Cession - Sous-occupation

Cession : le Bénéficiaire s'interdit ici expressément à céder en tout ou partie les droits qu'il détient de la présente Convention d'Occupation Précaire.

Sous-occupation : Toute sous-occupation est également interdite, le Bénéficiaire ne pourra en aucune manière conclure ni bail, ni toute autre convention d'occupation sur Le Logement.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

Etat des lieux

A l'entrée : il sera dressé contradictoirement un état des lieux d'entrée du Logement ainsi qu'un inventaire du mobilier et du matériel présents (Annexe 1).

A la sortie : en fin d'occupation, la Ville de Migné-Auxances et le Bénéficiaire dresseront contradictoirement un état des lieux de sortie afin de s'assurer de l'état du Logement :

Toute dégradation imputable au bénéficiaire ou résultant des conditions d'occupation du Logement, (sauf les cas d'usure normale), constatée lors de l'état des lieux de sortie devra être réparée aux frais exclusifs du Bénéficiaire.

Gros travaux

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Migné-Auxances garantit le clos et le couvert et est tenue des gros travaux, au sens de l'article 606 du Code civil, à réaliser sur le Logement.

En outre, la Ville de Migné-Auxances s'assurera que le Logement reste conforme à sa destination et que les équipements techniques dont il est doté soient en état de fonctionner.

Entretien locatif

Le Bénéficiaire est tenu du bon entretien du Logement et du maintien de celui-ci dans l'état dans lequel il a été mis à sa disposition.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des réparations à caractère de réparations locatives, au sens du décret n°87-713 du 26 août 1987.

Travaux - Aménagements

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaiterait, de sa propre initiative et à ses frais exclusifs, réaliser des travaux ou des aménagements dans le Logement, il s'engage au préalable à obtenir l'accord exprès de la Ville de Migné-Auxances.

Le Bénéficiaire devra informer la Ville de Migné-Auxances de son projet par courrier simple, la collectivité disposant d'un délai de 3 mois pour accepter ou refuser les travaux. A défaut de réponse de la collectivité, son silence est réputé valoir refus des travaux.

En cas d'acceptation, les travaux se feront sous contrôle de la Ville de Migné-Auxances.

Même une fois acquis l'accord de la collectivité, aucune intervention ne pourra être réalisée par le Bénéficiaire sans l'obtention préalable des autorisations administratives obligatoires en tel domaine (permis de construire, déclaration préalable et/ou autorisation de travaux).

En fin d'occupation tous les travaux ou aménagements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété de la Ville de Migné-Auxances sans indemnité aucune.

Article 4 - DUREE

Principe de précarité

Le logement constituant une dépendance du domaine public de la Ville de Migné-Auxances, l'occupation du Bénéficiaire est par essence temporaire, précaire et révocable à tout moment, notamment pour un motif d'intérêt général conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P.

Durée initiale

La présente convention portant Convention d'Occupation Précaire est consentie et acceptée à compter du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement tacite, pour la durée du mandat soit jusqu'au 31 juillet 2032.

A l'expiration de cette période, les parties conviennent de se rapprocher, trois mois au moins avant la date d'échéance de la convention, pour discuter des modalités de son renouvellement éventuel.

Fin anticipée

A l'initiative du Bénéficiaire : dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaiterait mettre un terme anticipé à la présente Convention d'Occupation Précaire, il devra notifier son intention à la Ville de Migné-Auxances par lettre recommandée avec avis de réception. Un délai de préavis de 3 mois devra être respecté. Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

A l'initiative de la Ville de Migné-Auxances : dans l'hypothèse où la Ville de Migné-Auxances souhaiterait récupérer la jouissance du Logement de manière anticipée, elle devra notifier son intention au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Un délai de préavis de 3 mois devra être respecté, sauf motif d'intérêt général justifié par un risque réel et imminent. Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre.

Clause résolutoire : dans l'hypothèse où le Bénéficiaire ne respecterait pas ses engagements contractuels convenus aux termes de la convention et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception, la présente Convention d'Occupation Précaire sera résiliée de plein droit sur décision de la Ville, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation prendra effet dans ce cas à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification de la décision.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Redevance

Compte-tenu du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Convention d'Occupation Précaire du Logement est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 250 €.

Charges en énergies-fluides

Au plus tard au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville de Migné-Auxances résiliera ses abonnements énergies-fluides auprès de ses fournisseurs.

Aussi, le Bénéficiaire s'oblige t'il ici à souscrire un abonnement pour la fourniture d'eau, d'électricité et de services de téléphonie. Il assumera au surplus le coût des consommations liées à ces différents contrats.

Charges en entretien-maintenance et contrôles réglementaires

La Ville de Migné-Auxances fera son affaire personnelle de la maintenance et des contrôles réglementaires des équipements techniques dont bénéficie le Logement.

La Ville se chargera également de l'entretien de l'espace extérieur attenant au logement (cour avec jardin)

Le Bénéficiaire devra informer la Ville de Migné-Auxances par mail (ccas@migne-auxances.fr) des besoins en maintenance intérieur ou extérieur du Logement.

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès aux services municipaux ou à leurs prestataires pour la réalisation des contrôles, des opérations de maintenance intérieure ou d'entretien des extérieurs.

Dans la mesure du possible et sauf urgence, l'intervention des services municipaux respectera un délai de prévenance de 5 jours ouvrés

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

Dépôt de garantie

La Ville de Migné-Auxances renonce ici expressément au versement par le Bénéficiaire d'un dépôt de garantie.

Taxes - Impôts - Contributions fiscales

Taxe foncière : dans l'hypothèse où le Logement serait assujéti au règlement de la taxe foncière, la Ville de Migné-Auxances en fera son affaire personnelle en sa qualité de propriétaire, sans que le Bénéficiaire ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : dans l'hypothèse où le Logement serait assujéti au règlement de la TEOM, le Bénéficiaire s'obligera à rembourser son montant ainsi que ses frais de gestion à la Ville de Migné-Auxances sur présentation d'un justificatif.

Autres impôts - taxes - contributions fiscales : tous les autres impôts, toutes autres taxes ou contributions fiscales (ainsi que leurs éventuels frais de gestion) auxquels serait assujéti le Logement du fait de l'occupation par le Bénéficiaire seront l'affaire personnelle de ce dernier, sans que la Ville de Migné-Auxances ne soit jamais sollicitée à ce sujet.

Paieiment

Le Bénéficiaire paiera directement entre les mains du Comptable Public dès présentation des titres de recettes mensuels correspondant au loyer émis par la Ville de Migné-Auxances.

Le premier titre sera émis au prorata temporis du jour d'entrée dans le logement.

Imputations budgétaires

Le loyer : les recettes seront encaissées au budget principal de la Ville de Migné-Auxances, sous-fonction 020, nature 752, service 2204.

Article 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son occupation du Logement.

La responsabilité de la Ville de Migné-Auxances ne saurait être engagée en raison de tout incident et dommage de toute nature résultant de l'immeuble qui pourrait survenir au cours de la période de mise à disposition du Logement.

Le Bénéficiaire pourra toutefois rechercher la responsabilité de la commune dans l'hypothèse où il serait démontré que le dommage résulte d'une faute de la collectivité dans la mise en œuvre de ses obligations de propriétaire.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige ici expressément à prévenir sans délai par tout moyen la Ville de Migné-Auxances dans l'hypothèse d'un dommage ou d'un sinistre dont la charge lui incombe en sa qualité de propriétaire. En cas de défaillance dans la transmission de l'information et dont le manque de réactivité aggraverait le sinistre ou le dommage constaté sur le Logement, la responsabilité du Bénéficiaire sera susceptible d'être recherchée par la Ville de Migné-Auxances.

Il est en outre ici précisé que le Bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Migné-Auxances en cas d'acte délictueux dont il pourrait être victime concernant le Logement, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

Assurance

Le Bénéficiaire souscrira une assurance en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Migné-Auxances en la matière ne puisse en aucun cas être engagée.

Il sera notamment tenu de faire assurer par une compagnie notoirement solvable le Logement contre tous risques (incendie, dégâts des eaux...). Garant et répondant solidaire de tous les risques engendrés par l'occupation du Logement, il devra également s'assurer contre les risques civils (responsabilité civile).

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences est fournie à la Ville de Migné-Auxances par la production d'une première attestation de l'assureur au plus tard au jour de la signature de la convention.

Etant ici précisé que le Bénéficiaire devra délivrer une attestation d'assurance à la Ville de Migné-Auxances au cours du 1er trimestre de chaque année civile ou à tout moment sur demande de la Ville de Migné-Auxances. Dans cette hypothèse, cette attestation devra être remise à la Ville de Migné-Auxances dans un délai de 20 jours.

Article 7 - LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente Convention d'Occupation Précaire seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de POITIERS (86000).

Article 8 - ANNEXES

Figurent en Annexes de la présente Convention d'Occupation Précaire :

Annexe 01	Inventaire du mobilier et du matériel
-----------	---------------------------------------

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

pour le Bénéficiaire à Poitiers ;

pour la Ville de Migné-Auxances, en l'Hôtel de Ville de Migné-Auxances (86190), 1 rue du 8 mai 1945.

Fait sur 6 pages, en deux exemplaires à MIGNE-AUXANCES (86440),

Le , pour le Bénéficiaire.

Et le , pour la Ville de Migné-Auxances.

VILLE DE MIGNE-AUXANCES	ASSOCIATION 100 POUR 1 VIENNE
 Le Maire Benjamin COUTON	 Membre du cercle de gouvernance de l'association 100 pour 1 Vienne

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_CONV-CC
Reçu le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026

ANNEXE 01 : INVENTAIRE DU MOBILIER ET DU MATERIEL

Salon / Salle à manger

- 1 canapé beige
- 1 canapé marron
- 2 tables de salon (50x50cm)
- 1 tapis beige (à poils longs - 133x180)
- 1 meuble TV
- 1 TV 80cm Grandin
- 1 table ronde plateau façon marbre
- 6 chaises (plastique)
- 1 suspension papier boule

Cuisine

- 1 réfrigérateur
- 1 plaque induction 3 feux + four électrique
- 1 micro-ondes FAR
- 1 armoire de rangement
- 1 desserte de rangement
- 1 table de cuisine
- 2 chaises (plastique)
- 4 bols verts, 4 bols bleus, 3 bols blancs
- 11 verres
- 12 assiettes blanches + 6 noires
- 5 assiettes à dessert blanches + 6 noires
- 27 couteaux, 10 fourchettes, 14 cuillères à soupe et 8 petites cuillères
- 2 bouilloires
- 1 cafetière HARPER
- 1 grille-pain FAR
- 1 couteau (économe)
- 1 louche noire manche rouge
- 1 spatule noire manche rouge
- 2 ustensiles noirs
- 2 ustensiles inox
- 1 casserole induction diam 18
- 1 poêle induction diam 32 cm
- 1 moule à tarte 27 cm en pyrex
- 1 plat ovale 39x27 cm en pyrex
- 1 égouttoir à vaisselle
- 1 poubelle 25 l
- 1 suspension papier boule

Chambre jaune côté école

- 1 sommier + matelas + cadre de lit (1 place)
- 1 alaise de matelas
- 1 oreiller
- 1 housse de couette bleue + 1 taie d'oreiller (bleue)
- 1 couette 140 x 200
- 1 chevet noir et prune
- 1 lampe de chevet blanche
- 1 armoire blanche (2 portes et tiroirs)
- 1 suspension papier boule

Chambre bleue côté rue

- 2 lits superposés
- 2 alaises de matelas
- 2 oreillers + 2 protèges oreiller
- 2 housses de couette bleue + 2 taies d'oreiller (bleues)
- 2 couettes 140 x 200
- 1 chevet noir et prune
- 1 lampe de chevet blanche
- 1 armoire acacia (2 portes + miroir central)
- 1 suspension papier boule
- 2 draps housse 1 personne

Chambre jaune côté rue

- 1 sommier et matelas sur pied (2 places)
- 1 alaise de matelas
- 1 drap housse blanc
- 2 oreillers + 2 protèges oreiller
- 2 taies d'oreiller
- 1 couette 240 x 220
- 2 chevets blancs avec tiroir
- 2 lampes de chevet blanches
- 1 suspension papier boule

Salle de bain

- 1 étagère en bois + 2 paniers de rangement feuillage vert
- 1 porte serviette métallique
- 1 poubelle grise

Cagibi

- Etagère métallique
- 1 aspirateur et une boîte de sacs de rechange
- 1 suspension boule papier
- 1 balai
- 1 balai brosse

Garage

- 1 machine à laver
- 1 canapé gris avec housse
- 1 congélateur

1 meuble TV / rangement
AR Prefecture

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°4

Agnès NOSSENT : est-ce que vous avez des questions par rapport à cette démarche ? On passe au vote... qui est contre ? qui s'abstient ? adopté ! Merci !

Sylvie PFEIFFER : j'aurais du réagir tout de suite... c'est juste une question par rapport au point 3. En tant que référente de quartier, je pense que ça concerne que les référents de quartier, est-ce que dans le compte rendu on aura les termes de la convention en partenariat avec le centre socio et la Blaiserie ?

Agnès NOSSENT : la convention a été...

Sylvie PFEIFFER : pour le bus connecté pas celle-là

Agnès NOSSENT : ah

Cédric HAMELIN, DGS : la convention a été jointe à l'envoi de la convocation et des projets de délibération

Sylvie PFEIFFER : ah d'accord, OK... j'avais pas vu... j'ai pas vu les pièces jointes...

Agnès NOSSENT : on trouve aussi un petit flyer à l'accueil, c'est sur Illiwap, c'est sur la page Facebook de la mairie... Le renseignement des dates des permanences est assez facile à trouver.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : Dénomination de nouvelles voies dans le cadre d'un projet d'aménagement situé près de la route de Chardonchamp

20260601_DV_05

Rapporteur : Sébastien LEONARD

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

La société NEXITY a obtenu un permis d'aménager en mars 2026 pour la construction de 55 logements dont 50 logements locatifs sociaux sur une emprise foncière située à proximité de la route de Chardonchamp (friche SAPAC), donnant lieu à la création de trois nouvelles voies qu'il convient donc de dénommer.

Sur proposition de la commission « démocratie » et de la participation de Monsieur Jean-Luc CARRE, Président de l'association « MIGNE-AUXANCES MEMOIRES », la commission urbanisme voirie mobilité du 12 mai 2026 propose que :

- la voie A de l'opération soit nommée : rue des Ajoncs,
- la voie B de l'opération soit nommée : rue des Genêts,
- la voie qui débouche de l'opération vers la route de Chardonchamp soit nommée rue de la Motine (il s'agit d'une petite butte).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de dénommer les voies du lotissement créés à l'arrière de la friche SAPAC comme suit :

- la voie A de l'opération : rue des Ajoncs,
- la voie B de l'opération : rue des Genêts,
- la voie qui débouche de l'opération vers la route de Chardonchamp : rue de la Motine,
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_05-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°5

Sébastien LEONARD : on est allé chercher dans le patois local !

Y a-t-il des questions ? Non... je propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? qui s'abstient ? adopté !
Merci !



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : signature de l'autorisation de passer un réseau électrique allée
Champ Dinard (section cadastrée ZW130)

20260601_DV_06

Rapporteur : Sébastien LEONARD

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
2.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Dans le cadre de l'alimentation en électricité d'une parcelle située allée
Champ Dinard, SRD souhaite construire et exploiter une canalisation
électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZW n° 130
(emprise de l'allée Champ Dinard).

L'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
prévoit la possibilité d'établir par convention des servitudes grevant le
domaine public d'une collectivité territoriale dès lors que leur existence est
compatible avec l'affectation de la dépendance domaniale considérée.

Cette servitude de passage de canalisation et de gaines comportera un câble
de réseau électrique à une profondeur d'1 mètre, sur une bande d'une
largeur de 1 mètre et une longueur de 5 mètres, comme représentée sur le
plan annexé au projet de convention.

Elle serait consentie à titre gracieux, tandis que le bénéficiaire fera son affaire
de la publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière
(anciennement Conservation des hypothèques).

Considérant que cette servitude s'avère pleinement compatible avec
l'affectation de la dépendance domaniale, il pourrait être décidé par le
Conseil municipal d'accéder à la demande présentée par SRD.

La commission voirie urbanisme mobilités du 12 mai 2026 a donné un avis
favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec SRD la convention instituant sur
la parcelle cadastrée section ZW 130 une servitude pour le passage
souterrain d'une canalisation et de gaines électriques au profit de SRD et tout
document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_06-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE
CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LES PROPRIÉTÉS
PRIVÉES**

ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

- "BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE" -

La Société dénommée **SRD**, Société par actions simplifiée au capital de 3.800.000,00 €, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, identifiée au SIREN sous le numéro 502035785 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile :

☐ Propriétaire personne physique :

Monsieur / Madame . T

demeurant à

Né(e) àle

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

☐ Propriétaire personne morale :

La Société dénommée ...Commune de MIGNE AUXANCES.....

Forme de société :

Au capital de..... €,

Dont le siège est à ...1 rue du 8-Mai-1945 86440 Migné-Auxances.....

Identifiée au SIREN sous le numéroet immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

- COORDONNÉES DU PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

Renseigner à minima l'un des deux :

Téléphone : 06-80-43-13-58.....

Adresse mail :

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds servant appartenant au propriétaire est détenu :

☐ en toute propriété,

☐ en usufruit,

☐ en nue-propriété.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_06-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

- LE FONDS SERVANT APPARTENANT A
PRESENCE – REPRESENTATION

- La Société dénommée SRD est représentée par :
M. Vincent GIRAUD en sa qualité de Directeur Général.

- Monsieur / Madame ...
est présent à l'acte.

OU

- La Société dénommée Commune de MIGNE AUXANCES.....est
représentée à l'acte par

TERMINOLOGIE

Le terme "**BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**" désigne SRD, filiale de SOREGIES et concessionnaire du Syndicat ENERGIES VIENNE et maître d'ouvrage délégué.

Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant.
En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent exactes les énonciations qui précèdent les concernant.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution du présent droit par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de droit ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir un droit de jouissance spéciale de cette nature.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

DESIGNATION

A

Commune : ...MIGNE AUXANCES.....

Département : VIENNE.....

Code Postal : 86440.....

Adresse (ou Lieu-dit) Champ Dinard.....

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface (ha / a / ca / m²)
ZW	130	Champ Dinard	4110

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_06-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître.....
notaire àle publié au service de la publicité
foncière de le volume numéro
.....

CONSTITUTION DE SERVITUDE

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE ET GAINES ELECTRIQUES

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude et ses successeurs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine ainsi que le droit de passage des gaines électriques permettant l'enfouissement et le passage souterrain d'énergie électrique.

Cette canalisation souterraine comportera un câble de réseau électrique.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur de un (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 1.....mètres et une longueur de5..... mètres telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties.

Cette canalisation et ces gaines partiront d'un point A à un point B comme indiqué sur le plan joint à cet acte. Elles seront implantées aux frais du bénéficiaire de la servitude et ses successeurs aux normes actuellement en vigueur.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Le bénéficiaire de la servitude et ses successeurs feront entretenir ce droit à leurs frais exclusifs.

La réalisation des travaux permettant l'enfouissement de la ligne à haute tension ou basse tension nécessitera notamment la réalisation d'une tranchée.

Avant tout travaux, les parties devront faire procéder à un état des lieux contradictoire aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien seront effectués par le bénéficiaire de la servitude et ses successeurs, le propriétaire du fonds servant s'engageant par avance à donner un accès permanent au bénéficiaire de la servitude en cas de dépannage. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés et le droit d'encastrer ou de poser un coffret en limite de propriété et d'utiliser les passages pour accéder aux ouvrages.

La constitution de la présente servitude n'emporte en aucun cas pour le propriétaire du fonds servant dépossession de son immeuble, ne faisant pas obstacle pour le propriétaire à son droit de propriété, de construire ou de clore son immeuble.

Cependant, le propriétaire du fonds servant s'engage à ne réaliser aucune plantation ni ouvrage bâti à moins de trois (3) mètres de l'axe de la canalisation électrique.

CHARGES ET CONDITIONS

La constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_06-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la présente servitude.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent dès à présent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerk de l'office notarial choisi par le bénéficiaire de la servitude à l'effet de réitérer les présentes, faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre les actes en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera publié au service de la publicité foncière compétent lors de la réitération des présentes par acte notarié.

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives nécessaires au traitement du dossier sont les suivantes :

- Photocopie intégrale de l'acte de propriété
- Photocopie en Recto/Verso des pièces justificatives d'identité
- Copie du contrat de mariage le cas échéant
- Profession et adresse postale du ou des propriétaires du fonds servant
- Photocopie intégrale des baux en cours

Ces éléments seront à fournir à l'entreprise SRD ou, par souci de confidentialité, à l'étude notariale en charge du dossier.

RGPD

Le bénéficiaire de la servitude, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour seul et unique finalité la gestion des servitudes et autorisations dans le cadre de sa mission de service public de gestionnaire de réseau d'électricité. Seul le bénéficiaire de la servitude et ses sous-traitants disposent d'un accès aux données concernées par ce traitement. Les données sont conservées pour la durée de vie de l'ouvrage concerné. La personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel la concernant dans la mesure où celles-ci conditionnent la conclusion du contrat.

Conformément à la loi Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent auprès du DPO de SRD dpo.srd-energies.fr. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données à caractère personnel vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, sur www.cnil.fr.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE	
PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT	

Fait à
Le

Nota : doit IMPÉRATIVEMENT être annexé à cet acte un plan approuvé par les parties sur lequel doit figurer l'emprise du droit de passage ainsi que les points A et B visés précédemment.

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_06-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Département :
VIENNE

Commune :
MIGNE-AUXANCES

Section : ZW
Feuille : 000 ZW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

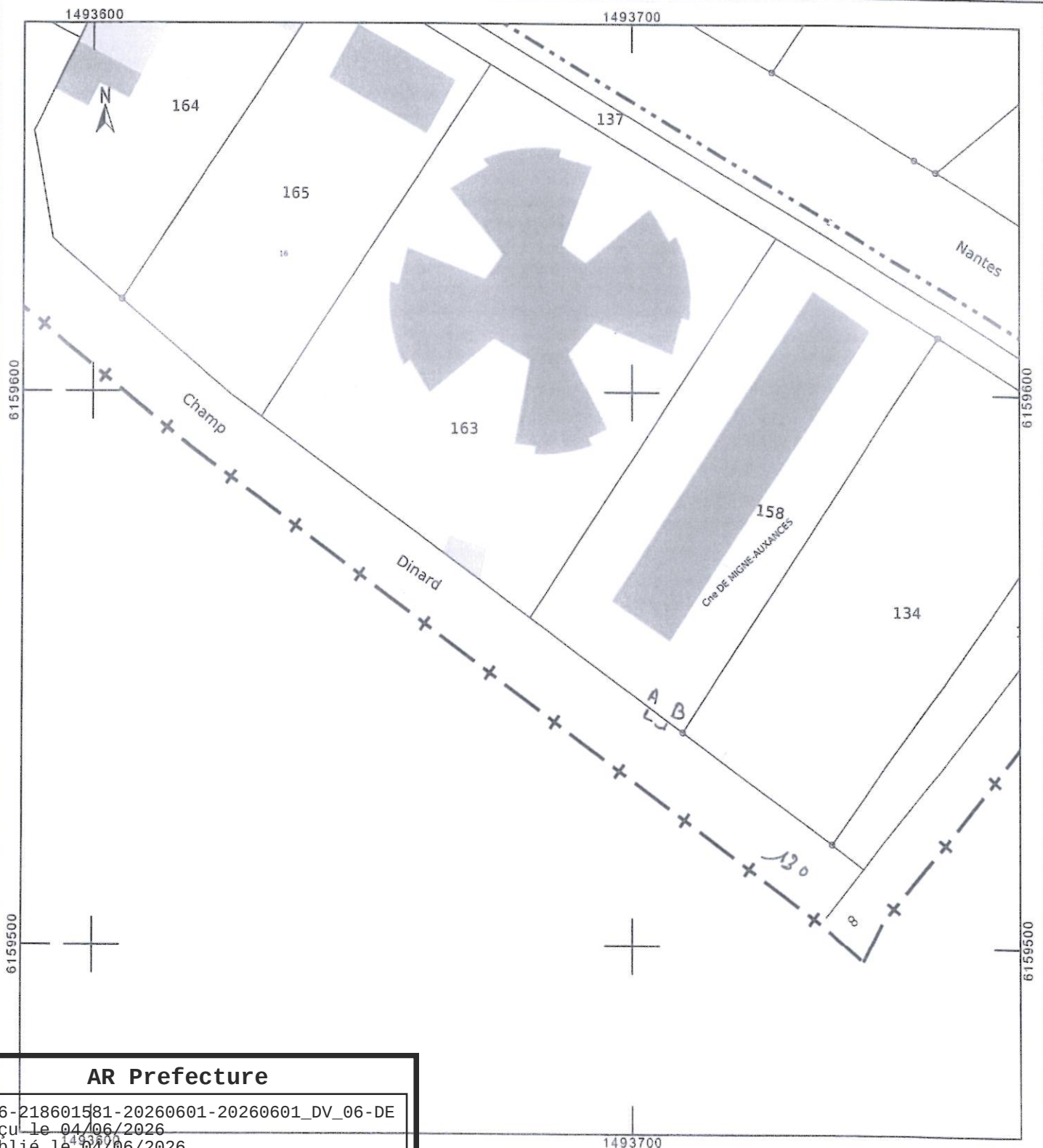
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Poitiers
15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 16 -fax
ptgc.860.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°6

Sébastien LEONARD : c'est une affaire assez technique en fait.

Y a-t-il des questions ? Non... je la met au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? adopté ! Merci !



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : Consultation publique ECOVALIM - 17 rue Rosalind Franklin-Parc Aliénor d'Aquitaine

20260601_DV_07

Rapporteur : Guillaume GIRARD

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
2.1.

La société ECOVALIM a déposé un projet d'implantation d'une unité de déconditionnement de biodéchets sur la commune, au 17 rue Rosalind Franklin.

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), visant notamment à renforcer le tri à la source et la valorisation des biodéchets.

Cette unité de déconditionnement aurait pour objet de réceptionner des biodéchets conditionnés afin d'en séparer les matières organiques de leurs emballages, en vue de leur valorisation par méthanisation ou compostage. Ce type d'installation participe au développement de l'économie circulaire et à la réduction de l'enfouissement des déchets organiques.

Une consultation publique se déroule du 18 mai au 17 juin 2026 inclus.

Ce projet, selon le dossier soumis à consultation, doit être conduit dans des conditions garantissant la protection de l'environnement, la préservation du cadre de vie des habitants et la maîtrise des nuisances susceptibles d'être générées par l'activité, notamment en matière d'odeurs, de bruit, de circulation routière et de risques sanitaires.

La commission Transition écologique environnement du 5 mai dernier a émis un avis favorable avec réserves. Selon les membres de ladite commission, il est attendu dans le projet des éléments plus « vertueux » pour le paysage, la végétalisation des espaces (arbres) et des toitures.

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
- COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
- MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'implantation de l'unité de déconditionnement de biodéchets au 17 rue Rosalind Franklin en sollicitant plus d'éléments « vertueux » pour le paysage, la végétalisation des espaces (arbres) et toitures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_07-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°7
Page 1

Guillaume GIRARD : entre temps j'ai rencontré le futur directeur de la société, M ROBIN, qui possède déjà une société qui s'appelle ECOVALILM et qui récupère déjà des bio déchets qui sont transformés par le méthaniseur de Migné-Auxances. Il s'est retourné vers une société CVE qui est en charge de la construction de l'usine et qui lui donnera ensuite les clés de gestion de cette usine. La société s'est engagée à mettre un peu plus d'efforts sur la végétalisation et l'intégration dans le paysage qui est assez désertique, d'Aliénor d'Aquitaine. Il y a un site entier d'1 ha et l'usine prendra seulement la moitié de cet hectare. Il y aura un demi-hectare le long de la route de Parthenay (quasiment en face d'Action Recyclage), qui n'a en fait, aujourd'hui, aucun projet de construction. On l'invitait en fait à en profiter d'en faire un espace agréable pour ses salariés et donc la société a répondu favorablement à ça. Avez-vous des questions ?

Nicolas ZURICH : juste une question Guillaume, c'était sur la consultation publique. Est-ce que c'est une obligation de le faire ou est-ce que c'est vous qui souhaitez le faire afin d'avoir l'avis du public ?

Guillaume GIRARD : alors là, dans le cadre de ce type de montage d'usine, on n'est pas sur une enquête publique justement où il peut y avoir des éléments opposables. On n'a pas de commissaire enquêteur, si je ne dis pas de bêtise. Là c'est juste une consultation. C'est plus pour faire une information du grand public. J'avais demandé justement à Grand Poitiers pourquoi on n'avait pas une enquête publique. Mais là c'est juste une consultation pour informer le public. Si jamais il y a des questions à relever, c'est une obligation en plus parce que c'est une installation classée, non pas par sa dangerosité mais par rapport au volume de matière qui sera traité. Elle a une capacité de 30.000 tonnes / an de mémoire mais le directeur m'a dit qu'il ne dépasserait pas les 10...15 grand max tonnes / an de traitement car il n'aura pas la capacité lui à faire plus. Donc voilà pourquoi il y a une consultation du public. C'est plus une information.

Nicolas ZURICH : OK merci !

Roger N'GUIAMBO : c'est une question par rapport au dossier pour consultation. Ce dossier il est à disposition du public. Est-ce le dossier tel qu'il est va être amendé ou est-ce que ce sont des éléments complets qui constituent la base du projet ?

Guillaume GIRARD : le dossier qui est quand même relativement complet, et dont vous pouvez aussi trouver les éléments sur le site de la Préfecture de la Vienne, dans l'état dans lequel il est, c'est déjà un dossier qui est passé auprès de la DREAL, qui a été validé par le bureau environnement de la Préfecture. Sachant que la DREAL, après sa première lecture a demandé à la société CVE et donc ECOVALIM de remuscler les éléments techniques parce que ça ne répondait pas. Aujourd'hui, dans le dossier, ils répondent à l'ensemble des obligations réglementaires. Donc au niveau de l'eau, des odeurs, de la pollution... Là, le dossier, il est complet. Aujourd'hui il n'y pas d'amendement sauf si on trouve une faille réglementaire qui pourrait amener à faire repasser le dossier dans les mains de la DREAL.

Roger N'GUIAMBO : les remarques formulées de la DREAL font-elles partie du dossier au niveau de la mairie ou bien c'est un dossier encore en cours de transmission ?

Guillaume GIRARD : non non, la DREAL avait fait des remarques en première lecture. Ça c'est une information que j'avais eue. Elle a demandé à Ecovalim de compléter le dossier. Là le dossier c'est le dossier complété suite aux remarques de la DREAL.

D'autres questions ?

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°7
Page 2

Sébastien LEONARD : oui, je voulais juste intervenir... C'est plutôt bonne nouvelle je trouve que cette entreprise s'installe sur le territoire puisqu'on parle de valorisation de biodéchets , de choses qui pourraient partir... ce sont des déchets pas forcément revalorisés. C'est une chose qui entre plutôt dans une chaîne vertueuse de la gestion du carbone. Je ne connais pas leur modèle économique, je n'ai pas étudié le dossier dans le détail mais c'est fait peut-être pour repartir sous forme d'engrais ou autre. On pourra peut-être préciser mais en tout cas, c'est le cercle vertueux de la gestion du carbone, de la récupération du carbone et ça s'inscrit complètement dans la ligne que Grand Poitiers a défendue ces dernières années à travers le Plan Climat Energie Territoire. Je trouve que c'est un projet plutôt vertueux même si techniquement parlant il peut y avoir des zones de progrès, des choses à accentuer mais la philosophie du projet m'apparaît intéressante. Je pense que c'est important de le souligner, quand les entreprises ont des projets intéressants.

Guillaume GIRARD : il y a des questions qui peuvent... désolé je vais être un peu plus long que sur les autres délibérations mais c'est une industrie assez importante... Ce sont des produits qui vont venir de la Vienne et des départements limitrophes. Il n'y aura pas de frets dans le bourg, tout arrivera par la nationale et au pire route de Parthenay. Une fois que la matière organique sera récupérée par un système mécanique qui moi m'a paru super simple, ils en font ce qu'on appelle une soupe. Et en fait c'est pour que ça puisse avoir des éléments en granulométrie des éléments qui soient assez fins et assez gros pour être aspirés et ensuite c'est envoyé principalement vers des méthaniseurs dont Sanxay... vous avez celui de Migné-Auxances qui est limité dans les apports venant de l'agroalimentaire parce que c'est principalement des apports qui viennent de l'agriculture qui doivent aller à celui de Migné-Auxances et ça peut rayonner sur 2 ou 3 autres méthaniseurs qui sont dans la Vienne. Ce n'est pas que celui de Migné-Auxances. Donc c'est principalement comme ça que fait la revalorisation parce qu'aujourd'hui ce sont des éléments qui finissent dans les assiettes et vont dans les incinérateurs comme celui de St Eloi par exemple. Il n'y pas beaucoup de compactage de biodéchets en France. Donc on peut dire qu'on est presque pionnier sur le sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Josiane PRONO : je ne sais pas si c'est une question... c'est juste pour savoir si ça va créer de l'emploi cette société dans notre territoire sans oublier que c'est une bonne démarche pour la biodiversité.

Guillaume GIRARD : il faut savoir que la société Ecovalim possédée par M ROBIN qui habite Vouneuil-Sous-Biard emploie déjà 2-3 salariés et oui, il va y avoir à peu près doublement des effectifs pour faire fonctionner cette usine. Ça va créer quelques emplois. Après, est-ce que ce sera des Mignannois ou des Mignannoises...

Y a-t-il d'autres questions ? Donc je passe au vote. Donc pour cette délibération concernant Ecovalim, qui est contre ? qui s'abstient ? adopté ! Merci !



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Convocation du 26/05/2026

20260601_DV_08

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAL Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Objet : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Benjamin COUTON

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le Conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

En outre, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Il est enfin à rappeler que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal (soit 2 312 € pour notre commune). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 23 120 €).

Il y a par conséquent lieu de délibérer sur les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Migné-Auxances puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur :

- les fondamentaux de l'action publique locale et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_08-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

- la prise de parole en public, la conduite de réunion, le pilotage de groupes de travail ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la démocratie participative ;
- la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- la législation funéraire ;
- la gestion des ressources humaines ;
- et plus généralement toute thématique en relation avec l'exercice du mandat et les missions confiées par le Conseil municipal.

Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1 novembre de l'année N-1, les membres du Conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

NB : Pour 2026, les demandes pourront être adressées jusqu'au 1^{er} octobre 2026.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration donnent droit à remboursement, sur présentation par l'élue ou l' élu de justificatifs et dans la limite des plafonds en vigueur.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour l'année 2026 et dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la somme de 7 000 € a été inscrite.

Cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élue ou élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élue ou élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- élue ou élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvelle élue ou nouvel élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus ou élues concernés sera systématiquement privilégiée.

Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si et seulement si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- convenir des orientations du droit à la formation des élus telles qu'exposées ci-dessus,
- dire que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- dire que la somme de 7 000 € est inscrite au budget primitif, au compte 6535,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°8

Benjamin COUTON : Donc voilà sur quoi porte cette délibération qui ne change rien au droit qui s'applique dans le code général des collectivités territoriales, qui ne change rien au montant, qui fixe les orientations, qui correspond un peu au besoin ressenti, qui laisse des marges de manœuvre et qui fixe des règles de priorisation. L'autre élément que je peux vous indiquer, c'est qu'il n'y a pas de plafond par formation. Il y en a qui coûtent très cher, d'autres pas cher. La volonté ce n'est pas de mettre un plafond mais si l'un d'entre nous a une formation qui coûte très cher peut être ce sera moins facile pour lui d'avoir une formation par ailleurs. L'idée n'est pas de plafonner par élu les montants de formation. Est-ce que ces éléments appellent des remarques particulières ? Si ça n'est pas le cas, je vous propose de la soumettre au vote.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? et bien c'est validé.



Ville de Migné-Auxances
86440

Département de la Vienne

Convocation du 26/05/2026

20260601_DV_09

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.3.

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Séance du
1er juin 2026

PROJET DE DELIBERATION

Objet : **Composition de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)**

Rapporteur : Benjamin COUTON

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale et se décline en 4 missions :

- mise à jour des procès-verbaux d'évaluation des valeurs cadastrales,
- avis sur les nouvelles évaluations des propriétés bâties et non bâties,
- information de l'administration des changements non pris en compte,
- avis sur les réclamations.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il est proposé de présenter au Directeur départemental des finances publiques les candidatures suivantes :

NOM Prénom	Adresse	Ville
titulaires		
ABONNEAU Joël	21 rue de Limbre	MIGNE-AUXANCES
CARRE Jean-Luc	55 rue de Saumur	MIGNE-AUXANCES
DUCLOS Pierre	20 rue Auguste Naudin	MIGNE-AUXANCES
GASTON Jacques	6 rue de la Vauchèvre	MIGNE-AUXANCES

BECOT Gilles	9 rue Paul Brault	MIGNE-AUXANCES
ROY Roland	11 rue des Erondes	MIGNE-AUXANCES
GRIGOLETTO Philippe	4 rue des Rubis	MIGNE-AUXANCES
GUILLAUME Alain	35 rue du Centre	MIGNE-AUXANCES
MOREAU Éric	10 rue des Hauts de Nanteuil	MIGNE-AUXANCES
ROYER Angélique	9 allée Pierre Lindet	MIGNE-AUXANCES
PFEIFFER Sylvie	14 rue de la Galmanderie	MIGNE-AUXANCES
CHAPELLIER Mike	22 rue des Bouleaux	MIGNE-AUXANCES
GAILLARD Francis	33 rue de Nanteuil	MIGNE-AUXANCES
LIGAUD Francis	11 allée des Turquoises	MIGNE-AUXANCES
CAÏLA Jacqueline	2 rue Jean-Baptiste Berger	MIGNE-AUXANCES
GERNEZ David	9 rue du Quéreux	MIGNE-AUXANCES
Suppléants		
ANTOINE-GILBERT Nathalie	10 rue de la Galmanderie	MIGNE-AUXANCES
AUGEAI Lucie	9 rue du Quéreux	MIGNE-AUXANCES
DESCHAMPS Sarah	18 rue d'Avanton	MIGNE-AUXANCES
HA COSSEAU Sylvie	6 rue de Giroir	MIGNE-AUXANCES
PELLIZZARI Bernard	1 rue Georges Brassens	MIGNE-AUXANCES
FRAPPIER Etienne	9 rue du Centre	MIGNE-AUXANCES
GIRARD Guillaume	4 bis rue de la République	MIGNE-AUXANCES
MANOIR Laurence	36 rue de l'Erable	MIGNE-AUXANCES
BLOT Jean-Denys	8 rue des Cosses	MIGNE-AUXANCES
NOSSENT Agnès	7 rue de Saumur	MIGNE-AUXANCES
LEONARD Sébastien	20 rue des Coudres	MIGNE-AUXANCES
N'GUIAMBO Roger	11 rue des Saules	MIGNE-AUXANCES
TEXERAULT Catherine	6 rue Honoré de Balzac	MIGNE-AUXANCES
CAÏLA Jean-Luc	2 rue Jean-Baptiste Berger	MIGNE-AUXANCES
MAXANT Maryline	19 rue de la Creuzette	MIGNE-AUXANCES
LALLEMAND Jean-Philippe	42T Rue Zamanski	MIGNE-AUXANCES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de proposer les candidatures ci-dessus précisées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) au Directeur départemental des finances publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°9

Benjamin COUTON : c'est deux réunions par an si je ne m'abuse, ce n'est pas une charge insupportable. Est-ce que ça appelle des réactions particulières ? Sinon, je propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal préambule à la question n°10

Benjamin COUTON : vous connaissez pour la plupart d'entre vous l'Association des Maires de France qui est l'association qui est la plus connue et fédère le plus de monde et dont Migné-Auxances est adhérente. Mais il y existe tout un tas d'autres associations d'élus, des associations thématiques : les associations pour les villes de montagne, les villes côtières, les villes forestières. Il y en a une en particulier qui s'occupe des villes de notre strate en termes de population, c'est 1.500 -25.000 habitants. Migné-Auxances est dedans. A titre personnel et pour en avoir parlé avec tout un tas d'autres élus, il semblait intéressant d'adhérer, voir ce que d'autres communes font, connaître des élus, échanger avec eux, ouvrir notre esprit à d'autres...



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : Adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

20260601_DV_10

Rapporteur : Benjamin COUTON

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.10

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAL Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LÉONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMARINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

L'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990 les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 communes adhérentes, présentes dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus et élues pleinement reconnue au sein du monde politique, capable de faire la différence pour les élues et élus de petites villes.

L'APVF est une force écoutée des décideurs publics et elle défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels.

Réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expérience, l'APVF représente une source d'information claire, précise et rapide pour les élues et élus.

Elle propose par ailleurs, une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes et organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

En 2026, le montant de l'adhésion à l'APVF s'élève à 0.11€ par habitant, auquel s'ajoute l'abonnement à La Tribune des Petites Villes (30,63 € TTC), soit un coût prévisionnel total pour 2026 de l'ordre de 723,41 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (APVF) en 2026 et de s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion ainsi de l'abonnement à la Tribune des Petites Villes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

Le Maire
Benjamin COUTON

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_10-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°10

Benjamin COUTON : Est-ce que ça appelle des réactions particulières ? Sinon, je propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Convocation du 26/05/2026

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Objet : **délégation du Conseil municipal au Maire**

20260601_DV_11

Rapporteur : Benjamin COUTON

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.2

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denis
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées et permettre de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait notamment attribué au Maire la possibilité de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 €.

Il s'avère que le plafond réglementaire de l'aliénation de gré à gré pouvant être déléguée au Maire est de 4.600 €.

Il convient donc de modifier le point 8° de la délibération 20260305_DV_06 pour porter la délégation de Monsieur le Maire à 4.600 € maximum.

Le reste de la délibération précitée demeurerait lui inchangé.

Les délégations consenties au Maire seraient donc :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Libellés en euros ou en devises (indices sous-jacents de catégorie 1),
- Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (structure A) ainsi que de taux à barrière simple sans effet de levier (structure B).

- En outre, les contrats de prêt souscrits pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions,

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_11-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Pour toute contractualisation de nouveaux emprunts, il est nécessairement procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires.
- La délégation consentie dans le présent point prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites d'un montant maximum de 300 000 €, et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions prévues par l'article L 213-3, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme pour le même montant maximal ;
- 14° intenter au nom de la commune de Migné-Auxances toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions

nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 30 000 euros ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets inscrits au budget et ceux pour lesquels les études préalables sont finalisées ;

20° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il pourrait être décidé d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de cette décision au Directeur Général des Services et aux responsables de service.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier la délibération 20260305_DV_06, afin d'intégrer le plafond réglementaire fixé pour les aliénations de gré à gré décidées par le Maire,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations consenties par l'Assemblée délibérante à un adjoint ou à un conseiller municipal,
- d'autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT au Directeur général des services et aux responsables de service,
- de charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_11-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°11

Benjamin COUTON : donc je vous demande est-ce que ça appelle des réactions particulières ? Sinon, je propose de la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? la rectification est adoptée.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

20260427_DV_12

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.2.

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

- SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Benjamin COUTON

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération 57.2022 du Conseil municipal du 27 juin 2022 créant un Comité Social Territorial (CST) commun à la commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Migné-Auxances ;

Il convient de préciser que la création d'un Comité Social Territorial, instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité, est obligatoire dès lors que la collectivité emploie au moins 50 agents :

Pour mémoire, le CST ne connaît que des questions collectives relatives à l'organisation du travail et aborde également les sujets liés à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. Il ne traite nullement des situations individuelles.

Il examine les questions intéressant l'ensemble des personnels municipaux, du CCAS et de l'EHPAD et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale et ces deux établissements.

Le Comité Social Territorial rend enfin, de manière *préalable*, des avis simples qui ne lient toutefois pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Il appartient enfin à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et de prendre position sur la capacité de ces derniers à émettre un avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 87.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50/200 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, s'est tenue le 27 mai 2026 ;

Considérant qu'un dialogue social qualitatif et équilibré ne peut se concevoir que dans un rapport égalitaire entre représentants de l'employeur et des agents, de même qu'il ne peut s'envisager sans que chacune des parties ne dispose de la faculté d'exprimer son avis,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- fixer le nombre de représentants titulaires de l'employeur à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°12

Benjamin COUTON : est-ce que ces éléments appellent des remarques particulières ? Sinon, je sou mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Convocation du 26/05/2026

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Objet : **Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois permanents**

20260601_DV_13

Rapporteur : Benjamin COUTON

Quorum : 15

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Nomenclature Préfecture :
4.1

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉ Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'Assemblée délibérante peut ainsi créer des emplois permanents et des emplois non permanents.

Pour mémoire, l'emploi permanent correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité.

Sur ce type d'emplois, la priorité est donnée aux fonctionnaires et aux lauréats de concours. Le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents reste donc un mode de recrutement dérogatoire, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à cet article supposera obligatoirement au préalable la recherche réelle et véritable d'un fonctionnaire, à justifier, le cas échéant, au contrôle de légalité

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à MAZIERE Jean-Philippe

L'emploi non permanent, créé à titre provisoire, permet quant à lui à la collectivité de faire face à un besoin temporaire, résultant le plus souvent d'un accroissement d'activité ou d'une mission déterminée ayant une date de fin (contrat de projet). Il peut être pourvu par des agents non titulaires.

Il est précisé que cette délibération portant création d'emplois permanents n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Les services de la Trésorerie ont récemment pris attache auprès du service des ressources humaines pour demander à ce que des emplois non permanents, pourvus de manière régulière et correspondant donc à une activité normale et habituelle de la collectivité, soient transformés en emplois permanents.

Il est ici à préciser qu'il ne s'agit ici que d'une transformation d'emplois non permanents existant dans les effectifs municipaux, et non de création de

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_13-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

postes nouveaux ayant pour effet d'augmenter les effectifs des services municipaux.

Les emplois non permanents « transformés » seront par conséquent supprimés, après avis du Comité Social Territorial.

Dès lors, il pourrait être décidé de créer les emplois permanents suivants :

- ↳ 9 emplois permanents d'adjoint technique territorial (catégorie C) dont
 - 1 à temps complet
 - et 8 à temps non complet (1 poste à 23.5/35^{èmes}, 1 poste à 26/35^{èmes}, 1 poste à 26.5/35^{èmes}, 1 poste à 20.5/35^{èmes}, 3 postes à 28/35^{èmes}, 1 poste à 32.5/35^{èmes}) pour l'entretien des locaux scolaires
- ↳ 8 emplois permanents d'adjoints d'animation (catégorie C) dont
 - 8 à temps non complet (1 poste à 30/35^{èmes}, 2 postes à 24/35^{èmes}, 1 poste à 27/35^{èmes}, 1 poste à 22/35^{èmes}, 1 poste à 19/35^{èmes}, 1 poste à 2/35^{èmes}, 1 poste à 9.5/35^{èmes}) pour l'exercice des fonctions d'agents périscolaires.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant aux grades de référence qui seront retenus et aux emplois concernés.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- ↳ 9 emplois permanents d'adjoint technique territorial (catégorie C) dont
 - 1 à temps complet
 - et 8 à temps non complet (1 poste à 23.5/35^{èmes}, 1 poste à 26/35^{èmes}, 1 poste à 26.5/35^{èmes}, 1 poste à 20.5/35^{èmes}, 3 postes à 28/35^{èmes}, 1 poste à 32.5/35^{èmes}) pour l'entretien des locaux scolaires
- ↳ 8 emplois permanents d'adjoints d'animation (catégorie C) dont
 - 8 à temps non complet (1 poste à 30/35^{èmes}, 2 postes à 24/35^{èmes}, 1 poste à 27/35^{èmes}, 1 poste à 22/35^{èmes}, 1 poste à 19/35^{èmes}, 1 poste

à 2/35^{èmes}, 1 poste à 9.5/35^{èmes}) pour l'exercice des fonctions d'agents périscolaires.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer les emplois permanents suivants :

↳ 9 emplois permanents d'adjoint technique territorial (catégorie C)

dont :

o 1 à temps complet

o et 8 à temps non complet (1 poste à 23.5/35^{èmes}, 1 poste à 26/35^{èmes}, 1 poste à 26.5/35^{èmes}, 1 poste à 20.5/35^{èmes}, 3 postes à 28/35^{èmes}, 1 poste à 32.5/35^{èmes}) pour l'entretien des locaux scolaires

↳ 8 emplois permanents d'adjoints d'animation (catégorie C) dont :

o 8 à temps non complet (1 poste à 30/35^{èmes}, 2 postes à 24/35^{èmes}, 1 poste à 27/35^{èmes}, 1 poste à 22/35^{èmes}, 1 poste à 19/35^{èmes}, 1 poste à 2/35^{èmes}, 1 poste à 9.5/35^{èmes}) pour l'exercice des fonctions d'agents périscolaires.

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme indiqué,

- de dire que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être occupés par des contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique et sur la base des niveaux de rémunération ci-dessus présentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

GRADE	FONCTION	CAT.	POSTES CRES	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	DATE DELIB.	ETP	DATE D'ENTREE	CGFP	COMMENTAIRE
				TITULAIRE	CONTRACTUEL						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
DGS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	0	0	25/01/1988	1	15/05/2023		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ATTACHE PRINC.	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	0	0	21/03/2023	0	15/05/2023		
		A	1	0	0	1		0			DETACHEMENT DUGUY OLIVIER
TOTAL			2	1	0	1		0			
REDACTEUR PRINC. 1ERE CLASSE	COMPTABILITE	B	1	1	0	0	28/09/2011	1	01/12/1989		
	RESPONSABLE POLE ADMIN GEN ET AFFAIRES SOCIALES	B	1	1	0	0	27/09/2018	1	22/05/2023		
TOTAL			2	2	0	0		2			
REDACTEUR PRINC. 2EME CLASSE		B	1	0	0	1	20/07/2020	0			
TOTAL			1	0	0	1		0			
REDACTEUR	RESPONSABLE EPICERIE SOCIALE/CCAS	B	1	1	0	0	20/07/2020	1	01/08/2015		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ADJ. ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMMUNICATION CULTURE	C	1	1	0	0	21/09/2017	1	01/03/2006		
	RESSOURCES HUMAINES	c	1	1	0	0	07/04/2025	1	25/12/2023		
TOTAL			2	2	0	0		2			
ADJ. ADMINISTRATIF	ACCUEIL - CIMETIERE	C	1	1	0	0	11/07/2023	1	01/01/2025		
	FACTURATION PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	21/12/2021	1	01/10/2021		
	SECRETARIAT SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	17/02/2025	1	04/03/2025		
	Accueil	C	1	1	0	0	21/03/2023	1	01/02/2025		
TOTAL			4	4	0	0		4			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			13	11	0	2		10			
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	0	0	29/06/2009	1	01/02/1987		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	URBANISME	B	1	1	0	0	29/06/2009	1	18/08/2003		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TECHNICIEN	ADJOINT AU RESPONSABLE CTM	B	1	1	0	0	12/04/2024	1	10/06/2024		
TOTAL			1	1	0	0		1			
AGENT DE MAITRISE	RESPONSABLE OFFICE	C	1	0	0	1		0			TC
	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0	01/07/2013	0.86	25/09/2003		
	RESPONSABLE PRODUCTION CULINAIRE	C	1	1	0	0	12/06/2017	1.00	16/01/2020		
	ENTRETIEN ESPACES VERTS	C	1	1	0	0	27/06/2022	1	01/10/2013		
		C	1	0	0	1	29/09/2020	0			TC
	ENTRETIEN ESPACES VERTS	C	1	1	0	0	29/09/2020	1	01/04/2004		
TOTAL			6	4	0	2		3.86			
ADJ. TECHNIQUE PRINC. 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0		1	01/06/1987		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	16/06/2011	1	01/03/1993		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	29/09/2016	0			TC
	PRODUCTION CULINAIRE	C	1	0	0	1	29/09/2016	0			TC
	ATSEM - ENFANCE	C	1	1	0	0	21/03/2023	1	01/01/1994		
	RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	16/12/2024	0.94	01/10/2005		
	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0	16/12/2024	0.77	01/09/2003		
	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0	21/09/2017	0.86	01/09/2003		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	07/04/2025	1.00	14/06/2011		
TOTAL			9	8	0	1		6.57			
ADJ. TECHNIQUE PRINC. 2EME CLASSE	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	1	0	0	14/06/2012	1	01/09/1998		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	0	0	1	20/07/2020	0			TC
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	27/06/2022	1	08/12/2025		
TOTAL			3	2	0	1		2.00			
ADJ. TECHNIQUE	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	1	0	0	28/09/2009	0.5	01/12/2010		
		C	1	0	0	1		0			TC
		C	1	0	0	1	07/04/2025	0			RECRUTEMENT TC
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	07/04/2025	1	11/12/2025		Stagiairisation
	ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES	C	1	1	0	0	25/06/2018	0.86	10/03/2020		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	29/05/2000	1	01/10/2021		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	27/06/2022	1	01/12/2022		
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0	27/06/2022	1	01/04/2022		
	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	0	1	0		0.43	26/08/2009		CDI
	SERVICES TECHNIQUES	C	1	1	0	0		1	01/12/2022		
	ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES	C	1	1	0	0	11/06/2014	0.86	26/08/2009		
	ENTRETIEN DES LOCAUX PERISCOLAIRES	C	1	1	0	0	11/07/2023	0.74	16/04/2012		
	ENTRETIEN DES LOCAUX RESTAURATION	C	1	0	0	1	22/03/2021	0.00			TNC 25/35
	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	1	0	0	11/07/2023	0.71	17/08/2020		
	ATSEM - ENFANCE	C	1	1	0	0	11/07/2023	1.00	22/08/2022		
	PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	11/07/2023	0.86	15/10/2020		
	RESPONSABLE OFFICE	C	1	1	0	0	21/12/2021	1.00	22/10/2020		
	PRODUCTION CULINAIRE	C	1	1	0	0	21/12/2021	1.00	01/02/2024		
	PRODUCTION CULINAIRE	C	1	1	0	0	21/12/2021	1.00	01/02/2024		
	RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	11/07/2023	0.94	05/05/2014		
		C	1			1	12/04/2024	0.00			RECRUTEMENT EN COURS
	RESPONSABLE D'OFFICE	C	1	1	0	0	12/12/1996	0.8	04/10/2021		
	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	0	0	1		1.00			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	0	0	1		0.76			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.59			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.80			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.80			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.93			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.67			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	c	1	0	0	1		0.80			RECRUTEMENT EN COURS
	ENTRETIEN DES LOCAUX	C	1	0	0	1		0.74			RECRUTEMENT EN COURS
TOTAL			31	17	1	13		22.79			
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			52	34	1	17		38.21			
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	RESPONSABLE SERVICES PERISCOLAIRES	B	1	1	0	0	21/03/2023	1.00	01/05/2021		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ANIMATEUR SPORTIF	C	1	1	0	0	20/07/2020	1.00	01/01/1998		
TOTAL			1	1	0	0		1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE		C	1	0	0	1	21/12/2020	0.00			Détachement VEZIEN GERALDINE du 01/11/2024 au 31/10/2026 TNC 33.5/35
TOTAL			1	0	0	1		0.00			
ADJ. D'ANIMATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	11/07/2023	0.69	01/09/2016		
	RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	11/07/2023	1.00	03/09/2015		
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	27/06/2022	0.80	05/09/2017		
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	10/07/2023	0.74	09/11/2020		
	RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	30/06/2025	0.91	01/10/2018		
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	30/06/2025	0.71	01/09/2025		
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	30/06/2025	0.44	01/09/2025		CDD selon L332-8 5° DU CGFP 15.5/35ème
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	1	0	0	10/07/2023	0.86	12/11/2019		
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.69			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.77			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.69			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.54			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.06			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.27			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.63			RECRUTEMENT EN COURS
	AGENT PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1		0.86			RECRUTEMENT EN COURS
TOTAL			8	7	1	0		6.16			
TOTAL FILIERE ANIMATION			11	9	1	1		8.16			
FILIERE SPORTIVE											

EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	EDUCATRICE SPORTIVE	B	1	1	0	0	14/06/2012	1.00	01/04/1989		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1	0	0		1			
FILIERE SOCIALE											
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	RESPONSABLE RELAIS PETITE ENFANCE	A	1	1	0	0	27/06/2022	0.8	01/09/2005		
TOTAL			1	1	0	0		0.8			
ATSEM PRINC. 1ERE CLASSE	ATSEM	C	1	1	0	0		1.00	01/02/2009		
	ATSEM	C	1	1	0	0	11/06/2014	1.00	10/09/1984		
	ATSEM	C	1	1	0	0	13/06/2024	1.00	27/08/2019		TP 90% SUR AUTORISATION
	ATSEM	C	1	1	0	0	21/09/2017	1.00	01/07/2003		
TOTAL			4	4	0	0		4.00			
ATSEM PRINC. 2EME CLASSE	ATSEM	C	1	1	0	0	12/04/2012	1	01/09/2015		
	ATSEM	C	1	1	0	0	27/06/2022	1.00	07/01/2004		
	ATSEM	C	1	1	0	0	29/09/2020	1.00	04/01/2021		
TOTAL			3	3	0	0		3.00			
TOTAL FILIERE SOCIALE			8	8	0	0		7.80			
FILIERE POLICE											
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICIER MUNICIPAL	C	1	1	0	0	16/06/2011	1	01/09/2008		
TOTAL			1	1	0	0		1			
TOTAL FILIERE POLICE			1	1	0	0		1			
FILIERE CULTURELLE											
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINC 1ERE CLASSE	RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE	B	1	1	0	0	27/06/2022	0.80	02/01/2020		
TOTAL			1	1	0	0		0.8			
ASSISTANT DE CONSERVATION	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	B	1	1	0	0		0.50	01/07/2009		
TOTAL			1	1	0	0		0.50			
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2	0	0		1.30			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			88	66	2	20		67.47			

TABLEAU DES EFFECTIFS NON-PERMANENTS											
GRADE	FONCTION	CAT.	POSTES CREES	POSTES POURVUS		POSTES NON POURVUS	DATE DELIB.	ETP	DATE D'ENTREE	CGFP	COMMENTAIRE
				TITULAIRE	CONTRACTUEL						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ADJ. ADMINISTRATIF		C	1	0	0	1	23/01/2024	0.00		L332-23 1°	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0.00		L332-23 1°	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1°	ATA TC
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1°	ATA
		C	1	0	0	1	23/01/2024	0		L332-23 1°	ATA
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	0	5		0.00			
FILIERE TECHNIQUE											
ADJ. TECHNIQUE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.06	06/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1	23/01/2024	0.00			20/35
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1	23/01/2024	0.00			18/35
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.86	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	AGENT D'ENTRETIEN	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.74	15/12/2025	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.23	13/11/2025	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.77	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.63	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.69	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	0	1	23/01/2024	0.00			29/35
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.57	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.71	28/07/2025	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.54	09/09/2024	L332-23 1°	ATA
	AGENT DE RESTAURATION	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.76	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.59	01/09/2024	L332-23 2°	ASA
	AGENT D'ENTRETIEN	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.84	01/09/2024	L332-23 2°	ATA
	AGENT D'ENTRETIEN	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.80	28/08/2025	L332-23 2°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.93	01/09/2025	L332-23 1°	ATA
	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1	07/04/2025	0.00		L332-23 1°	ATA
	ACCUEIL PERISCOLAIRE	C	1	0	1	0	23/01/2024	0.05	01/09/2024	L332-23 1°	ATA
	AGENT TECHNIQUE	C	1	0	0	1	07/04/2025				TC
	AGENT DE RESTAURATION	C	1	0	1	0	07/04/2025	1.00	02/03/2026	L332-23 1°	ATA
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			22	0	17	5		10.76			
CONTRATS SPECIFIQUES											
APPRENTIS	ANIMATION		1	0	0	1	30/06/2022	0		DROIT PRIVE	
TOTAL			1	0	0	1		0			
AGENTS RECENSEURS	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
	AGENTS RECENSEURS		1	0	0	1	10/10/2023	0			
TOTAL			11	0	0	11		0			
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES			12	0	0	12		0			
TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS			39	0	17	22		10.76			

EFFECTIF TOTAL	ETP
85	78.23

Légende:

Postes non pourvus

Postes à ouvrir

Postes à fermer

Modifications à apporter

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°13

Benjamin COUTON : est-ce que ces éléments appellent des remarques particulières ? Sinon, je sou mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
1^{er} juin 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 26/05/2026

Objet : **Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2027**

20260601_DV_14

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1

Présents : 26

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉ Lucie
- GIRARD Guillaume
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- SOURISSEAU Laurent
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- MANOIR Laurence à
COUTON Benjamin
- VILLEMAINE Didier à
MAZIERE Jean-Philippe

Absent : 1

SYLVESTRE Lison

Secrétaire de séance :
Roger N'GUIAMBO

Affiché le :
4 juin 2026

Mis en ligne le :
4 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil municipal de Migné-Auxances instaurant la TLPE ;

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs de la TLPE sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année) ;
- que pour l'exercice 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 0,9%, les tarifs ainsi révisés étant arrondis au dixième d'euros par mètre carré ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à deux conditions cumulatives :
 - ↳ que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027)
 - ↳ que l'augmentation du tarif soit limitée à 5 € par mètre carré d'un support.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2026 comme suit :

1°) Enseignes

- 18,90 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,90 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 37,80 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,50 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_14-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 18,90 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,80 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 56,70 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 113,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Pour 2027, il pourrait être décidé d'appliquer à ces montants la variation de 0,9%, de telle sorte que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 seront les suivants :

1°) Enseignes

- 19,10 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes scellées au sol est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 19,10 € / m² lorsque la somme des superficies taxables des enseignes est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², en application de la réfaction de 50 % prévue à l'article L 2333-8 du CGCT ;
- 38,10 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 76,30 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

2°) Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- 19,10 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 38,10 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 57,20 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 114,30 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2027 comme ci-dessus indiqués ;
- d'exonérer en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'exonérer en application de l'article 454-66 du CIBS, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO



Le Maire
Benjamin COUTON



AR Prefecture

086-218601581-20260601-20260601_DV_14-DE
Reçu le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Procès-verbal annexe à la question n°14

Etienne FRAPPIER : est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc on peut passer au vote. Qui est contre ?
Qui s'abstient ? C'est adopté, merci.

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026
Questions diverses
Page 1

Benjamin COUTOUN : nous avons achevé les délibérations. J'en viens simplement à plusieurs petits points divers.

Le premier pour vous rappeler qu'il y a bien un Conseil municipal ce vendredi à 18h avec un seul point à l'ordre du jour qui est la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain. J'en profite pour rappeler à tout le monde que les élections sénatoriales pour ceux qui seront désignés grand électeur, c'est le dimanche 27 septembre 2026. Notez le bien dans votre agenda pour les personnes qui seront élues, j'en profite pour le dire là, je le redirai en Conseil municipal de ce vendredi. Quand on est grand électeur, ce n'est pas une élection comme les autres, déjà parce qu'on a une responsabilité un peu plus grande puisqu'on représente toute une population en allant voter, mais c'est aussi parce que le vote est obligatoire. Donc réservez bien votre week-end, sauf si vous voulez avoir une prune ! Je vous le dis. Donc c'était le premier élément.

Deuxième élément, le conseil municipal suivant, qui sera le dernier avant l'été, c'est le 6 juillet à 20h30.

Ensuite, une autre invitation beaucoup plus informelle que ce Conseil municipal, qui est une invitation à destination de la totalité du conseil municipal pour la fête du périscolaire Desnos Demarçay, le 26 juin, au parc des Rochereaux. Donc à partir de 16h30, il y aura un goûter partagé avec l'EHPAD. Le 26 juin, donc. Après, il y aura une animation avec les enfants, et à partir de 18h, il y aura des animations, des jeux, un dîner, une buvette, etc. Et les riverains ont informés par l'APE.

Et d'autres tout petits points, ceux-là qui sont plus techniques qu'au niveau des agendas... Pour les prochains envois des conseils, les conseils municipaux et les conseils d'administration, il est proposé d'envoyer systématiquement des invitations aux instances via la messagerie ZIMBRA, donc par mail, et par les agendas qui sont associés.

Vous direz aussi que les tablettes vont arriver j'ai un doute... le 15 juin... j'ai retenu que c'était très très...

Cédric HAMELIN : oui merci Monsieur le Maire, je les ai déposées à l'Agence technique qui fait la configuration des produits. Il n'y a pas beaucoup de logiciels à installer donc ça devrait être très très rapide... J'avais un espoir pour vendredi mais ça va être mort.

Je me permets juste de compléter sur les convocations dont Monsieur le maire a parlé sur les envois via la messagerie ZIMBRA. Mais maintenant, les convocations pour les conseils municipaux, les dossiers pour le conseil municipal ainsi que le conseil d'administration du CCAS, ça vous sera adressé par un module qu'on a pris auprès de l'AT, qui s'appelle « module convocation ». C'est assez efficace. Et ça sera une adresse qui vous sera... Une adresse, STELA. Voilà, donc ne spammez pas, ne supprimez pas ce message-là. Donc c'est un module qui nous permettra d'avoir un vrai suivi. Donc on sait ce qu'on envoie, on sait quand vous avez pris connaissance des documents, on peut gérer vos absences, vos présences aux différentes instances. Donc vous recevrez des mails, STELA convocation et vous aurez les documents du conseil municipal ou du conseil d'administration du CCAS qui seront disponibles depuis cette adresse mail et des commissions aussi. C'est adressé sur votre adresse mail prénom.nom@migne-auxances.fr

Benjamin COUTON : et la dernière chose, on a reçu collectivement les remerciements de l'association Fibromyalgie pour le banc bleu que vous, avez vu sur la place du marché. Donc voilà, puisque les remerciements sont collectifs, je vous adresse les remerciements collectifs. Merci. Vous avez encore un point ?

Séance du Conseil municipal du 1 juin 2026

Questions diverses

Page 2

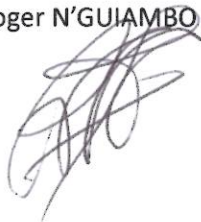
Cédric HAMELIN : oui. Merci. Vous avez, en tant qu'élus municipaux, la possibilité de disposer d'une carte comme une carte d'identité pour les élus. Donc on avait fait la démarche. On a reçu, Anne-Lise a reçu ce matin les codes pour accéder à la plateforme. C'est très bien. Alors la démarche a été faite dès votre élection. En revanche, nous aurions besoin d'une photo format d'identité. Donc, visage découvert, sur fond blanc, vraiment comme vous faites une photo pour votre passeport. Donc, les élus qui sont désireux d'avoir une telle carte, qui est fournie par la collectivité, c'est gratuit, il nous faudrait une photo d'identité que vous puissiez nous faire passer, et même pas en format numérique.... Il nous les faudrait en format papier.

Ce sera à déposer le cas échéant à Anne-Lise MOREAU. Et puis, comme l'a dit Monsieur le maire, pour vendredi prochain, pour la séance de conseil, essayez d'être 15, s'il vous plaît, histoire qu'on ne soit pas embêtés avec le quorum et qu'on puisse faire procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Merci.

Benjamin COUTON : c'est tout ? et bien la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Roger N'GUIAMBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Le Maire
Benjamin COUTON

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a few sharp strokes.